



PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

Recueil
des

Actes Administratifs

DELEGATION DE SIGNATURE
DU 27 AOUT 2007

Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

«du 29 août 2007»

« Mois d'Août 2007 »

Parution le 29 Août 2007

SOMMAIRE

Affiché dans le hall d'accueil de la préfecture de Tarn-et-Garonne
le 29 Août 2007 pour une durée de 1 mois.

L'intégralité du recueil peut être consultée au service de l'accueil de la préfecture.

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE	4
SECRETARIAT GENERAL	4
SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE	4
Bureau du Courrier et de l'Information.....	4
➤ Arrêté préfectoral n° 2007 – 1541 du 27 août 2007 – délégation de signature à Madame Alice COSTE, Secrétaire Général de la préfecture de Tarn-et-Garonne.....	4
➤ Arrêté préfectoral n° 2007 – 1544 du 27 août 2007 – Délégation de signature à M. Gérard MATHIEU, Sous-préfet de Castelsarrasin.....	5
➤ Arrêté préfectoral n° 2007 – 1545 du 27 août 2007 – Délégation de signature à Mme Marie-Josette MEYER, Directrice des Services du cabinet.....	7
➤ Arrêté préfectoral n° 2007 – 1546 du 27 août 2007 – Délégation de signature à Monsieur Bernard RIGOBERT, directeur des libertés publiques et des collectivités locales et aux responsables des bureaux de la direction.....	9
➤ Arrêté préfectoral n° 2007 – 1548 du 27 août 2007 – Délégation de signature à Madame Martine BONTEMPI, directrice des politiques de l'Etat et de l'Union européenne et aux responsables des bureaux de la direction.....	11
➤ Arrêté préfectoral n° 2007 – 1543 du 27 août 2007 – Délégation de signature à Mlle Nicole LEVY, Chef du service des moyens et de la logistique.....	12
➤ Arrêté préfectoral n° 2007 – 1549 du 27 août 2007 – Délégation de signature à Monsieur Didier BOUDON, Conseiller de gestion.....	14
➤ Arrêté préfectoral n° 2007 – 1542 du 27 août 2007 – Délégation de signature à Monsieur Francis FEILLE, chef du Service départemental des systèmes d'information et de communication.....	15
➤ Arrêté préfectoral n° 2007 – 1547 du 27 août 2007 – Délégation de signature à Mme Sylvette RUBSAM - Résidence du Préfet.....	16
➤ Arrêté préfectoral n° 2007-1550 du 27 août 2007 – Délégation de signature à Monsieur Roger PICARD, Trésorier payeur général de Tarn-et-Garonne.....	17
➤ Arrêté préfectoral n° 2007 – 1551 du 27 août 2007 – Délégation de signature à Monsieur Olivier MONFRINI - Directeur départemental des renseignements généraux.....	19
➤ Arrêté préfectoral n° 2007 – 1552 du 27 août 2007 – Délégation de signature à Monsieur Arnaud BAVOIS - Directeur départemental de la sécurité publique.....	21
➤ Arrêté préfectoral n° 2007 – 1553 du 27 août 2007 – Délégation de signature à Monsieur Lionel RABAIN - Directeur des services fiscaux.....	23
➤ Arrêté préfectoral n° 2007 – 1554 du 27 août 2007 – Délégation de signature à Monsieur Dominique MANDOUZE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.....	26
➤ Arrêté préfectoral n° 2007 – 1555 du 27 août 2007 – Délégation de signature à Monsieur Eric DAVID - Directeur départemental des services vétérinaires.....	31
➤ Arrêté préfectoral n° 2007 – 1556 du 27 août 2007 – Délégation de signature à Monsieur Georges DESCLAUX - Directeur départemental de l'équipement.....	35

➤ Arrêté préfectoral n° 2007 – 1557 du 27 août 2007 – Délégation de signature à M. Georges DESCLAUX, délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de Tarn-et-Garonne...	47
➤ Arrêté préfectoral n° 2007 – 1558 du 27 août 2007 – Délégation de signature à Monsieur Jean-Marc SALEMME - Directeur Départemental de la jeunesse et des sports.....	49
➤ Arrêté préfectoral n° 2007 -- 1559 du 27 août 2007 – Délégation de signature à Monsieur Gérard DEBREE - Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales.....	52
➤ Arrêté préfectoral n° 2007 – 1560 du 27 août 2007 – Délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MIQUEL Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.....	57
➤ Arrêté préfectoral n° 2007 – 1561 du 27 août 2007 – Délégation de signature à M. Serge MARTY, chargé de l'intérim des fonctions de directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.....	60
➤ Arrêté préfectoral n° 2007 – 1562 du 27 août 2007 – Délégation de signature à Mme Pascale MAROUSEAU - directrice du service des archives départementales.....	61
➤ Arrêté préfectoral n° 2007 – 1563 du 27 août 2007 – Délégation de signature à Monsieur Serge DUPUY, inspecteur d'académie - directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne...	63
➤ Arrêté préfectoral n° 2007 – 1564 du 27 août 2007 – Délégation de signature à M. Hervé LE FLOCH LOUBOUTIN - Trésorier Payeur Général de la Région Midi-Pyrénées Trésorier Payeur Général du département de la Haute-Garonne.....	66
➤ Arrêté préfectoral n° 2007 – 1565 du 27 août 2007 – Délégation de signature à Monsieur Christian MERLIN - RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE.....	67
➤ Arrêté préfectoral n° 2007 – 1566 du 27 août 2007 – Délégation de signature à M. Daniel FILLY - directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.....	68
➤ Arrêté préfectoral n° 2007 – 1567 du 27 août 2007 – Délégation de signature Direction du Centre d'études techniques de l'équipement (CETE) du Sud-Ouest.....	69
➤ Arrêté préfectoral n° 2007 – 1568 du 27 août 2007 – Délégation de signature à Madame Béatrice TOURTOY - Directrice Interdépartementale des Anciens Combattants de Midi-Pyrénées.....	70
➤ Arrêté préfectoral n° 2007 – 1569 du 27 août 2007 – Délégation de signature à M. Mariano MARCOS, Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine.....	71
➤ Arrêté préfectoral n° 2007 – 1583 du 27 août 2007 – Délégation de signature à M Roland BONNET, Ingénieur divisionnaire TPE, en qualité de chef du Service de la Navigation de Toulouse.....	72
➤ Arrêté préfectoral n° 2007 – 1575 du 27 août 2007 – Délégation de signature à Monsieur Alain TEISSIER - Directeur régional de l'industrie, de la recherche, et de l'environnement de la région Midi-Pyrénées.....	75
➤ Arrêté préfectoral n° 2007 – 1574 du 27 août 2007 – Délégation de signature Direction régionale des affaires culturelles - compétences départementales.....	77
➤ Arrêté préfectoral n° 2007 – 1571 du 27 août 2007 – Délégation de signature à M. Joël RAULT - Directeur de l'aviation civile sud.....	78
➤ Arrêté préfectoral n° 2007 – 1585 du 27 août 2007 – Délégation de signature à M. André CROCHERIE - directeur régional de l'équipement de Midi-Pyrénées et départemental de la Haute-Garonne.....	80
➤ Arrêté préfectoral n° 2007 – 1572 du 27 août 2007 – Délégation de signature à Monsieur André BACHOC - Directeur régional de l'environnement de la région Midi-Pyrénées.....	82
➤ Arrêté préfectoral n° 2007 – 1570 du 27 août 2007 – Délégation de signature à M. André BACHOC - Directeur Régional de l'Environnement de la région Midi-Pyrénées.....	84

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

Bureau du Courrier et de l'Information

Arrêté préfectoral n° 2007 – 1541 du 27 août 2007 – délégation de signature à Madame Alice COSTE, Secrétaire Général de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret du 25 juillet 2007 portant nomination de Mme Danièle Polvé-Montmasson, en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-331 du 26 février 2007 donnant délégation de signature à Mme Alice COSTE, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Alice COSTE, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de Tarn-et-Garonne, à l'exception des arrêtés de conflit.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Alice COSTE, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne en matière de gestion des crédits imputés sur le BOP administration territoriale du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales pour les engagements juridiques et comptables et certifications du service fait pour le fonctionnement général de la préfecture.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alice COSTE, les délégations qui lui sont conférées aux articles 1 et 2 sont exercées par M. Gérard MATHIEU, sous-préfet de Castelsarrasin.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2007-331 du 26 février 2007 susvisé est abrogé .

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le trésorier payeur général de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 27 Août 2007
Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Arrêté préfectoral n° 2007 – 1544 du 27 août 2007 – Délégation de signature à M. Gérard MATHIEU, Sous-préfet de Castelsarrasin.

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre du mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret du 25 juillet 2007 portant nomination de Mme Danièle Polvé-Montmasson en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1487 du 20 août 2007 donnant délégation de signature M. Gérard MATHIEU, sous-préfet de Castelsarrasin,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Gérard MATHIEU, sous-préfet de Castelsarrasin, pour tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents pour les matières relevant de l'arrondissement de Castelsarrasin, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département ;
- des réquisitions du comptable public ;
- des réquisitions de la force armée ;
- des actes relatifs aux déclarations d'utilité publique et aux installations classées ;
- des arrêtés de conflit ;
- de la saisine de la juridiction administrative, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires ;
- des correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale ;
- des correspondances adressées aux ministres ;
- des communiqués de presse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard MATHIEU, cette délégation de signature est exercée par M. Jean-Claude GUARDOS, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'exception :

- des arrêtés ;
- de l'octroi du concours de la force publique ;
- des réquisitions de logement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard MATHIEU, et de M. Jean-Claude GUARDOS, secrétaire général de la sous-préfecture, délégation de signature est donnée :

- d'une part à Mme Muriel RIES, en ce qui concerne :
 - la délivrance des permis de conduire, des certificats d'immatriculation, des passeports, des cartes nationales d'identité ;
 - les bordereaux de transmission ;
 - l'apposition des paraphes sur les registres des délibérations des collectivités locales ;
 - la délivrance des récépissés de modifications de statuts et de bureaux d'associations (Loi de 1901) ;
- d'autre part, à M. Jean-Denis FALGAS, en ce qui concerne la délivrance des récépissés de modifications de statuts et de bureaux d'associations (Loi de 1901) ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Gérard MATHIEU, en matière de gestion du BOP administration territoriale du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales, concernant les engagements juridiques et les certifications du service fait des dépenses de fonctionnement de la sous-préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard MATHIEU, la présente délégation est exercée par M. Jean-Claude GUARDOS, secrétaire général de la sous-préfecture.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2007-1487 du 20 août 2007 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Castelsarrasin et le trésorier payeur général de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 27 Août 2007
Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Arrêté préfectoral n° 2007 – 1545 du 27 août 2007 – Délégation de signature à Mme Marie-Josette MEYER, Directrice des Services du cabinet.

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre du mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret du 25 juillet 2007 portant nomination de Mme Danièle Polvé-Montmasson en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1488 du 20 août 2007 donnant délégation de signature à Mme Marie-Josette MEYER, directrice des services du cabinet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Josette MEYER, directrice des services du cabinet, pour les correspondances ou les actes administratifs entrant dans les attributions de ces services, dans les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales et dans celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département, à l'exception de tout arrêté comportant des dispositions réglementaires générales ou des réquisitions.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Josette MEYER, directrice des services du cabinet, pour signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de Tarn-et-Garonne, nécessaires au bon fonctionnement du service public pendant les services de permanence qu'elle assure. La présente délégation est limitée aux mesures nécessitées par une situation d'urgence.

Article 3 : Délégation de signature est donnée pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi, relevant de leurs attributions à :

- M. Jean MARONI, chef du bureau du cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean MARONI, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Pierre SAVES, adjoint au chef du bureau,

- Mme Nathalie GADEA, attachée, chef du service interministériel de défense et de protection civile. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie GADEA, la délégation qui lui est conférée, est exercée par Mme Gisèle SANCHEZ, adjointe au chef du service,

- Mlle Béatrice PICCOLO, attachée, chef du bureau de la communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Béatrice PICCOLO, la délégation qui lui est conférée, est exercée par M. Jean MARONI.

- M. Yves NEBOUT, Capitaine de Police, bureau de la sécurité.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Josette MEYER, directrice des services du cabinet, en matière de gestion du Budget Opérationnel de Programme «BOP» administration territoriale du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales, pour signer les engagements juridiques et les certifications du service fait des dépenses relevant de son service.

Article 5 : Délégation de signature est donnée, en matière de gestion du BOP administration territoriale du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire, pour les engagements juridiques dans la limite de 800 € et les certifications du service fait des dépenses relevant de son service à :

- M. Jean MARONI, chef du bureau du cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement M. Jean MARONI, la délégation de signature qui lui est donnée est exercée par M. Pierre SAVES.

- Mme Béatrice PICCOLO, chef du bureau de la communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice PICCOLO, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée M. Jean MARONI.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2007-1486 du 20 août 2007 susvisé est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le trésorier-payeur général de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 27 Août 2007
Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Arrêté préfectoral n° 2007 – 1546 du 27 août 2007 – Délégation de signature à Monsieur Bernard RIGOBERT, directeur des libertés publiques et des collectivités locales et aux responsables des bureaux de la direction.

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre du mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret du 25 juillet 2007 portant nomination de Mme Danièle Polvé-Montmasson en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1488 du 20 août 2007 donnant délégation de signature à M. Bernard RIGOBERT, directeur des libertés publiques et des collectivités locales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Bernard RIGOBERT, directeur des libertés publiques et des collectivités locales, pour tous actes, arrêtés, décisions et documents ressortissant aux attributions de ce service.

Sont exclus de la présente délégation :

- les circulaires et Instructions générales ;
- les lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers généraux et régionaux ;
- les communiqués de presse.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Bernard RIGOBERT pour tous actes relatifs à l'application de la législation sur les étrangers (arrêtés, décisions, saisies ou mémoires devant les juridictions judiciaires et administratives ...).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard RIGOBERT, délégation de signature est donnée :

- à chacun des chefs de bureau pour les matières visées à l'article 1 du présent arrêté et concernant leur bureau ;
- à M. Lilian BENOIT, attaché, chef du bureau de l'état-civil et des étrangers pour les mémoires devant les juridictions judiciaires et administratives visés à l'article 2 ;
- à Mlle Odile ROUS DE FENEYROLS, en sa qualité d'adjointe au directeur, pour l'ensemble des attributions visées à l'article 1.

Article 4 : Délégation de signature est donnée pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi, formulaires de renseignements, documents et copies conformes ressortissant à leurs attributions à :

- Mme Claude TOESCA, attachée principale, chef du bureau de la réglementation générale et des élections (DLPCL-1) ;
- Mlle Chantal GRESS, attachée principale, chef du bureau des collectivités locales (DLPCL-2) ;
- Mlle Odile ROUS DE FENEYROLS, attachée principale, chef du bureau de la circulation routière (DLPCL-3) ;
- M. Lilian BENOIT, attaché, chef du bureau de l'état civil et des étrangers (DLPCL-4) ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 4 sera exercée, à l'exclusion de tout acte, sauf délivrance de titres, comportant une décision par :

- Mme Michèle STRICH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle pour le DLPCL-1 ;
- Mme Anne VAZART, attachée principale pour le DLPCL-2 ;
- M. Omar BENYOUCEF, Secrétaire Administratif de classe normale pour le DLPCL-3 ;
- M. Philippe RADOVITCH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle pour le DLPCL-4.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2007-1488 susvisé est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 27 Août 2007
Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Arrêté préfectoral n° 2007 – 1548 du 27 août 2007 – Délégation de signature à Madame Martine BONTEMPI, directrice des politiques de l'Etat et de l'Union européenne et aux responsables des bureaux de la direction.

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre du mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret du 25 juillet 2007 portant nomination de Mme Danièle Polvé-Montmasson, en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1489 du 20 août 2007 donnant délégation de signature à Mme Martine BONTEMPI, directrice des politiques de l'Etat et de l'Union européenne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Martine BONTEMPI, directrice des politiques de l'Etat et de l'Union Européenne, pour les documents et les correspondances relevant des attributions de ce service, à l'exclusion :

- des lettres aux ministres, parlementaires et conseillers généraux ;
- des arrêtés ;
- des circulaires et instructions générales ;
- des communiqués de presse.

Article 2 : Délégation de signature est donnée pour les correspondances, documents et copies conformes relevant de leurs attributions à :

- M. Jean-Pierre RICHEY, attaché principal, chef du bureau de l'environnement (DPEUE-1) ;
- Mme Chantal POURADIER-DUTEIL, attachée principale, chef du bureau de la coordination des politiques de l'Etat (DPEUE-2) ;
- Mme Martine MOLLES, attachée principale, chef du bureau des programmations financières de l'Etat et de l'Union Européenne (DPEUE-3).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 est exercée par :

- Mme Laurence PEYLAN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau (DPEUE-1) ;
- Mme Rosine DAUTY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;
- Mme Véronique DAVANT-SALACROUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau (DPEUE-3).

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2007-1489 du 20 août 2007 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 27 Août 2007
Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Arrêté préfectoral n° 2007 – 1543 du 27 août 2007 – Délégation de signature à Mlle Nicole LEVY, Chef du service des moyens et de la logistique.

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre du mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret du 25 juillet 2007 portant nomination de Mme Danièle Polyé-Montmasson, en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1490 du 20 août 2007 donnant délégation de signature à Mme Nicole LEVY chef du Service des moyens et de la logistique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mlle Nicole LEVY, chef du service des moyens et de la logistique pour tous les documents administratifs relevant des attributions de ce service, à l'exclusion :

- des lettres aux ministres, parlementaires et conseillers généraux ;
- des arrêtés, sauf ceux relatifs à la gestion courante du personnel ;
- des circulaires et instructions générales ;
- des communiqués de presse.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, pour les correspondances et documents relevant de leurs attributions à :

- Mme Sylvia TOURNASSAT, chef du bureau des ressources humaines.
- M. Pierre CONDAT, chef du bureau de la maintenance, des travaux et des affaires immobilières.
- M. Jean-Marie HOARAU, chef du bureau du courrier et de l'information.
- Mme Reine BEDENES, responsable du bureau du budget

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 est exercée par :

- Mme Martine DAUTY, adjointe au chef du bureau des ressources humaines (SML1) et à M. Marcel SANCHEZ pour ce qui concerne la formation
- M. Didier BOUDON, adjoint au chef du bureau de la maintenance, des travaux et des affaires immobilières (SML2)

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mlle Nicole LEVY, chef du service des moyens et de la logistique, en matière de gestion du BOP action sociale et du BOP administration territoriale du ministère de l'Intérieur de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, pour signer les engagements juridiques, dans la limite de 5 000€, et les certifications du service fait.

Article 5 : Délégation de signature est donnée pour les engagements juridiques inférieurs à 1 525€ et les certifications du service fait à :

- Mme Sylvia TOURNASSAT, pour les BOP administration territoriale et action sociale
- M. Pierre CONDAT, pour le BOP administration territoriale
- Mme Reine BEDENES pour le BOP administration territoriale

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 5 est exercée, dans la limite de 1 525€, par :

- Mme Martine DAUTY, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et M. Marcel SANCHEZ, pour les dépenses de formation.
- M. Didier BOUDON, adjoint au chef du bureau de la maintenance, des travaux et des affaires immobilières

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie HOARAU pour les certifications du service fait relevant des activités du bureau du courrier et de l'information.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 2007-1490 du 20 août 2007 susvisé est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le trésorier payeur général de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 27 Août 2007
Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Arrêté préfectoral n° 2007 – 1549 du 27 août 2007 – Délégation de signature à Monsieur Didier BOUDON, Conseiller de gestion.

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre du mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret du 25 juillet 2007 portant nomination de Mme Danièle Polvé-Montmasson, en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1492 du 20 août 2007 donnant délégation de signature à M. Didier BOUDON, Conseiller de gestion ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Didier BOUDON, conseiller de gestion pour les correspondances courantes et bordereaux d'envoi relevant de ses attributions.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2007-1492 du 20 août 2007 susvisé est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le trésorier payeur général de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 27 Août 2007
Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Arrêté préfectoral n° 2007 – 1542 du 27 août 2007 – Délégation de signature à Monsieur Francis FEILLE, chef du Service départemental des systèmes d'information et de communication.

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre du mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret du 25 juillet 2007 portant nomination de Mme Danièle Polvé-Montmasson, en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1491 du 20 août 2007 donnant délégation de signature à M. Francis FEILLE, chef du Service départemental des systèmes d'information et de communication ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Francis FEILLE, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication pour les correspondances courantes et bordereaux d'envol relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis FEILLE, cette délégation de signature est exercée par M. Philippe SOVRAN, adjoint au chef de service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Francis FEILLE, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, en matière de gestion du BOP administration territoriale du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, pour signer les engagements juridiques, dans la limite de 1 525 €, et les certifications du service fait des dépenses relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis FEILLE, cette délégation de signature est exercée par M. Philippe SOVRAN, adjoint au chef de service.

Article 3 : En cas d'absence de M. Francis FEILLE, la délégation de signature pour la certification du service fait est exercée par Mme Monique LONGAYROU.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2007-1491 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le trésorier payeur général de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 27 Août 2007
Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Arrêté préfectoral n° 2007 – 1547 du 27 août 2007 – Délégation de signature à Mme Sylvette RUBSAM - Résidence du Préfet.

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre du mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret du 25 juillet 2007 portant nomination de Mme Danièle Polvé-Montmasson, en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1493 du 20 août 2007 donnant délégation de signature à Mme Sylvette RUBSAM ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvette RUBSAM, en matière de gestion du BOP administration territoriale, pour les engagements juridiques d'un montant inférieur à 300 € et «certifications du service» fait des dépenses de la résidence du préfet.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2007-1493 susvisé est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 27 Août 2007
Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Arrêté préfectoral n° 2007-1550 du 27 août 2007 – Délégation de signature à Monsieur Roger PICARD, Trésorier payeur général de Tarn-et-Garonne.

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;
Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la Direction générale de la Comptabilité publique en matière domaniale ;
Vu le décret du 13 novembre 2006 portant mutation, promotion, nomination, confirmation et réintégration des trésoriers-payeurs généraux par lequel Monsieur Roger PICARD a été nommé trésorier-payeur général du Tarn-et-Garonne ;
Vu le décret du 25 juillet 2007 portant nomination de Mme Danièle Polvé-Montmasson en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1508 du 20 août 2007 donnant délégation de signature à M. Roger PICARD, Trésorier payeur général de Tarn-et-Garonne ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Roger PICARD, Trésorier payeur général du département de Tarn-et-Garonne à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.

4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
10	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.	Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger PICARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Delphine SIGNORET, fondé de pouvoir, ou à défaut par M Laurent LARNAUDIE, inspecteur principal auditeur, ou à défaut par Mme Françoise GOUT, receveur-percepteur.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2007-1508 en date du 20 août 2007 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le trésorier payeur général de Tarn-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département.

Fait à Montauban, le 27 Août 2007
Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Arrêté préfectoral n° 2007 – 1551 du 27 août 2007 – Délégation de signature à Monsieur Olivier MONFRINI - Directeur départemental des renseignements généraux.

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 25 juillet 2007 portant nomination de Mme Danièle Polvé-Montmasson, en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1502 du 20 août 2007 donnant délégation de signature à M. Olivier MONFRINI, directeur départemental des renseignements généraux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Olivier MONFRINI, directeur départemental des renseignements généraux pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier MONFRINI, directeur départemental des renseignements généraux la délégation de signature visée à l'article 1^{er} est exercée par Mme Marie-Dominique BONOTTO, capitaine de police.

Article 3 : Sous réserve de l'article 4, ci-après, délégation de signature est donnée à M. Olivier MONFRINI, directeur départemental des renseignements généraux, pour engager et liquider les dépenses de l'Etat imputées sur le BOP et le titre suivants :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titre
Sécurité	4 - Police Nationale	1	3

Article 4 : Sont soumises à la signature du préfet toutes les décisions financières dont le montant est égal ou supérieur à 8 000 euros HT.

Article 5 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 6 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Olivier MONFRINI peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Article 7 : La désignation des agents habilités conformément à l'article 3 est portée à la connaissance du préfet et du trésorier-payeur général de département. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 8 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet.

Article 9 : L'arrêté préfectoral n° 2007-1502 du 20 août 2007 susvisé est abrogé.

Article 10 : Le présent arrêté est notifié aux agents concernés et transmis aux responsables de programmes et de BOP par le directeur départemental des renseignements généraux.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des renseignements généraux et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 27 Août 2007

Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Arrêté préfectoral n° 2007 – 1552 du 27 août 2007 – Délégation de signature à Monsieur Arnaud BAVOIS - Directeur départemental de la sécurité publique.

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret du 25 juillet 2007 portant nomination de Mme Danièle Polvé-Montmasson en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1501 du 20 août 2007 donnant délégation de signature à M. Arnaud BAVOIS, directeur départemental de la sécurité publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Arnaud BAVOIS, commissaire principal de police, directeur départemental de la sécurité publique pour la mise en oeuvre des sanctions, de l'avertissement et du blâme à l'encontre de fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application de la police nationale, aux corps des personnels administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale de catégorie C et D et des adjoints de sécurité placés sous son autorité.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Arnaud BAVOIS, directeur départemental de la sécurité publique pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud BAVOIS, directeur départemental de la sécurité publique la délégation de signature visée aux articles 1 et 2 est exercée par :

- M. Alain MARTIN, commandant de police à l'échelon fonctionnel, adjoint au directeur départemental de la sécurité publique,
- M. Eric DELCHAMBRE, commandant de police à l'échelon fonctionnel, chef de la circonscription de police de Castelsarrasin.

Article 4 : Sous réserve de l'article 3 ci-après, délégation est donnée à M. Arnaud BAVOIS, commissaire principal de police, directeur départemental de la sécurité publique, pour procéder à l'engagement et la liquidation des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP et le titre suivants :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titre
Sécurité	4 - Police Nationale	2	3

Article 5 : Sont soumises à la signature du préfet toutes les décisions financières dont le montant est égal ou supérieur à 8 000 euros HT.

Article 6 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 7 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Arnaud BAVOIS peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Article 8 : La désignation des agents habilités conformément à l'article 3 est portée à la connaissance du préfet et du trésorier-payeur général de département. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 9 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 10 : L'arrêté préfectoral n° 2007-1501 du 20 août 2007 susvisé est abrogé.

Article 11 : Le présent arrêté est notifié aux agents concernés et transmis aux responsables de programmes et de BOP par le directeur départemental de la sécurité publique.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 27 Août 2007
Danièle POLVÉ-MONTMASSON

**Arrêté préfectoral n° 2007 – 1553 du 27 août 2007 – Délégation de signature à Monsieur Lionel RABAIN -
Directeur des services fiscaux.**

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code des marchés publics,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 43 et 45,
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
Vu le décret du 25 juillet 2007 portant nomination de Mme Danièle Polvé-Montmasson en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne,
Vu l'arrêté ministériel du 12 septembre 2003 portant règlement de comptabilité du ministère de l'économie et de l'industrie,
Considérant le compte-rendu du séminaire «Déploiement de la LOLF» du 12 juillet 2005, et notamment le relevé de décision valant la procédure d'élaboration des BOP,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1504 du 20 août 2007 donnant délégation de signature à M. Lionel RABAIN, chef des services fiscaux de Tarn-et-Garonne,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

**SECTION I
COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Lionel RABAIN, chef des services fiscaux de Tarn-et-Garonne, pour signer, dans ses attributions et compétences étrangères à la détermination de l'assiette et au recouvrement des impôts et des recettes publiques, tous actes, toutes décisions ou correspondances.

Délégation est également donnée à M. Lionel RABAIN pour signer tous actes relatifs :

- à l'exécution des opérations de recettes étrangères à l'impôt et des opérations de dépenses liées à l'activité de la direction des services fiscaux de Tarn-et-Garonne ;
- aux dépenses d'action sociale payées pour le compte de la direction du personnel et des services généraux (services sociaux) ;
- à l'opposition et au relèvement de prescription quadriennale ;
- à la modification de la sous-répartition entre les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement délégués dans le cadre des dotations globalisées.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les circulaires aux maires ;
- les correspondances aux ministres ;
- l'authentification des actes administratifs

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel RABAIN, chef des services fiscaux de Tarn-et-Garonne la délégation visée à l'article 1 de la présente section est exercée par :

- Mme Brigitte CARCENAC, directrice divisionnaire des impôts ;
- M. Jacques XIFRA, directeur divisionnaire des impôts ;
- M. Claude LONJOU, inspecteur de direction et Mlle Françoise MAUREL, inspectrice de direction ;
- M. Robert BLAYAC, inspecteur départemental pour les attributions relevant du centre des impôts foncier de Montauban.

**SECTION II
COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**SOUS-SECTION I
EN QUALITE DE RESPONSABLE DE BOP**

Article 4 : Délégation est donnée à M. Lionel RABAIN, chef des services fiscaux de Tarn-et-Garonne, en tant que responsable de budget opérationnel de programme départemental, à l'effet de :

1) recevoir les crédits du programme dont la liste suit

INTITULE DE LA MISSION	INTITULE DU PROGRAMME ET DU BOP	Actions du BOP	Titres
Gestion et contrôle des finances publiques	156 – gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local	1,2,3,5,7	2,3 et 5

2) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre actions ou sous-actions du programme.

**SOUS-SECTION II
EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE**

Article 5 : Sous réserve des dispositions de l'articles 6 ci-après, délégation est donnée à M. Lionel RABAIN, directeur départemental des services fiscaux, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP et les titres suivants :

BOP centraux

Intitule de la mission	Intitule du programme et du BOP	Actions	Titres
Gestion et contrôle des finances publiques	218 - Conduite et pilotage des politiques économiques, financières et industrielle (Action sociale, hygiène et sécurité, SIRCOM).	3	3

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception.

Article 6 : Sont soumis au visa préalable du Préfet les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 135 000 €.

Article 7 : Demeurent réservés à la signature du Préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
- les ordres de réquisition du comptable public.

**SOUS-SECTION III
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE : DISPOSITIONS TRANSVERSALES**

Article 8 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Lionel RABAIN, chef des services fiscaux peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Article 9 : La désignation des agents habilités conformément à l'article 8 est portée à la connaissance du Préfet de département et du Trésorier payeur général de département. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 10 : Délégation est donnée à M. Lionel RABAIN, directeur départemental des services fiscaux de Tarn-et-Garonne pour l'exercice de la fonction de personne responsable des marchés telle que définie par le code des marchés publics.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel RABAIN, la délégation de compétence pour exercer la fonction de personne responsable des marchés est exercée par Mme Brigitte CARCENAC, directrice divisionnaire.

SECTION III DISPOSITIONS COMMUNES

Article 12 : L'arrêté préfectoral n° 2007-1504 du 20 août 2007 susvisé est abrogé.

Article 13 : Le présent arrêté est notifié aux agents concernés et transmis à chacun des responsables de programme par le directeur des services fiscaux.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des services fiscaux et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 27 Août 2007
Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Arrêté préfectoral n° 2007 – 1554 du 27 août 2007 – Délégation de signature à Monsieur Dominique MANDOUZE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
Vu le Code des marchés publics,
Vu le code des tribunaux administratifs,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt,
Vu le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,
Vu le code rural, notamment son article D 615-65 créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7),
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 43 et 45 ;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
Vu le décret du 25 juillet 2007 portant nomination de Mme Danièle Polvé-Montmasson en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1494 du 20 août 2007 donnant délégation de signature à M. Dominique MANDOUZE, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
Vu l'arrêté du 25 octobre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche,
Considérant le compte-rendu du séminaire «Déploiement de la LOLF» du 12 juillet 2005, et notamment le relevé de décision validant la procédure d'élaboration des BOP,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

**SECTION I
COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Dominique MANDOUZE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt à l'effet de signer tous actes, décisions, documents ou correspondances relevant de ses attributions et notamment ceux pris en application de l'article D615-65 du code rural créée par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

A – dans tous les domaines :

- les conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- les correspondances relatives au contrôle de légalité ;
- les circulaires aux maires ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ;
- les correspondances adressées aux cabinets ministériels ;
- les correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat ;
- en matière de contentieux administratifs, les requêtes et mémoires déposés au greffe du tribunal administratif.

B - dans le domaine du génie rural et des eaux et forêts :

- les arrêtés relatifs à l'aménagement foncier ou à l'économie agricole, constitutifs des commissions départementales ou communales ;
- les décisions d'attribution de subventions ou prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements publics, aux organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;

* en matière de pêche :

- l'arrêté de composition ou de modification de la commission technique départementale de la pêche ;
- l'arrêté d'ouverture annuelle de la pêche ;
- l'agrément du président et du trésorier de la fédération du Tarn-et-Garonne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ;
- les actes relatifs à la gestion financière de la fédération de la pêche ;

* en matière de chasse :

- l'agrément de la tutelle des Associations Communales de Chasses Agréées (ACCA) et des Associations Intercommunales de Chasses Agréées (A.I.C.A) ;
- la procédure du permis de chasser ;
- l'agrément des gardes nationaux, particuliers, privés ;

* en matière d'aménagement foncier :

- les arrêtés constitutifs des associations foncières ;
- les actes de procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées.

C - dans le domaine de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles :

- l'arrêté portant extension d'un avenant de salaire à la convention collective du 21 décembre 1977 concernant les exploitations agricoles de Tarn-et-Garonne ;
- l'arrêté fixant le taux des cotisations dues par les exploitants agricoles de Tarn-et-Garonne après avis du comité départemental des prestations sociales agricoles ;
- l'arrêté portant composition ou renouvellement de la section départementale de conciliation ;
- l'arrêté portant composition de la commission paritaire départementale du travail en agriculture ;
- l'arrêté portant fixation de la composition du comité départemental des prestations sociales agricoles ;
- l'arrêté portant fixation de la composition du fonds d'assurance maladie des exploitants agricoles (FAMEXA) ;
- l'arrêté portant nomination des membres de la commission consultative départementale des entrepreneurs de travaux forestiers.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique MANDOUZE , Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt la délégation visée à article 1 de la présente section est exercée par les agents dont la liste suit :

- M. Pierre GAUTHIER, ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- Mlle Bénédicte FONS, secrétaire général de la DDAF ;
- M. Jean-Pierre GANDON, ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement ;
- M. Régis ARMENGAUD, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement ;
- Mme Marie GRACIET, chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la protection sociale agricole.

**SECTION II
COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**SOUS-SECTION I
EN QUALITE DE RESPONSABLE DE BOP**

Article 4 : Délégation est donnée à M. Dominique MANDOUZE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, en tant que responsable de budget opérationnel de programme départemental, à l'effet de :

1) recevoir les crédits du programme suivant :

INTITULE DE LA MISSION	INTITULE DU PROGRAMME ET DU BOP	Actions du BOP	Titres
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	154 – gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural	7	2,3,5

2) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre actions ou sous-actions de ce programme.

**SOUS-SECTION II
EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE**

Article 5 : Sous réserve des dispositions des articles 6 à 8 ci-après, délégation est donnée à M. Dominique MANDOUZE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP et les titres suivants :

BOP centraux

Intitule de la mission	intitule du programme et du BOP	Actions	Titres
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	154 – gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural		6
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	227 – valorisation des produits , orientation et régulation des marchés	1,2,4	3 et 6
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	0215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	1,2,4	2,3,5 et 6
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	0206 – Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	26	

BOP régionaux

Intitule de la mission	Intitule du programme et du BOP	Actions	Titres
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	149 – Forêt	1,3,4	3,5,6
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	154 – gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural	1,2	3,5,6
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	227 – valorisation des produits, orientation et régulation des marchés	1,2	3,6
Enseignement	143 – Enseignement technique agricole	3	2,3,6
Ecologie et développement durable	153 – Gestion des milieux et biodiversité	21,22,23,24	3,5,6

BOP départementaux

Intitule de la mission	Intitule du programme et du BOP	Actions	Titres
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	154 – gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural	7	2,3,5

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception.

Article 6 : Sont soumises à la signature du Préfet toutes les décisions financières dont le montant est égal ou supérieur à 50 000 €.

Article 7 : Sont soumis au visa préalable du Préfet les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 90 000 €.

Article 8 : Demeurent réservés à la signature du Préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public

SOUS-SECTION III

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE : DISPOSITIONS TRANSVERSALES

Article 9 : En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le Préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du Comité de l'administration régionale.

Article 10 : En tant que responsable de budget opérationnel de programme départemental et responsable d'unité opérationnelle, M. Dominique MANDOUZE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt adresse au Préfet de département les éléments d'information suivants :

- à l'occasion de la présentation en CAR des révisions de BOP (juin et si nécessaire octobre) un compte-rendu présentant le bilan de l'utilisation des crédits et les modifications proposées (ré-allocations de crédits et autres modifications),
- chaque mois les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel qui sera mis en place, indicateurs de performance, physiques et financiers notamment, chacun de ces éléments étant mis à jour selon sa périodicité propre. A cette fin, il renseigne la base de données ad hoc mise en œuvre par la préfecture.
- chaque mois, s'il y a lieu, la liste des ré-allocations de crédits éventuellement intervenues dans le mois écoulé.
- au cours du premier trimestre de l'année n, le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 avant transmission aux responsables de programme (BOP départemental) et de BOP (BOP régional et central).

Article 11 : En tant que responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Dominique MANDOUZE, Directeur départemental peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Article 12 : La désignation des agents habilités conformément aux articles 4, 5 et 11 est portée à la connaissance du Préfet de département et du Trésorier payeur général de département. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

SECTION III
DISPOSITIONS COMMUNES

Article 13 : L'arrêté préfectoral n° 2007-1494 du 20 août 2007 susvisé est abrogé.

Article 14 : Le présent arrêté est notifié aux agents concernés et transmis à chacun des responsables de programme et de BOP par le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

Article 15 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 27 Août 2007
Danièle POLVÉ-MONTMASSON

**Arrêté préfectoral n° 2007 – 1555 du 27 août 2007 – Délégation de signature à Monsieur Eric DAVID -
Directeur départemental des services vétérinaires.**

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu les règlements CE 178-2002 du 28 janvier 2002, 852-2004 du 29 avril 2004, 853-2004 du 29 avril 2004, 854-2004 du 29 avril 2004, 882-2004 du 29 avril 2004, 2073-2005 du 15 novembre 2005, 2074-2005 du 5 décembre 2005, 2075-2005 du 5 décembre 2005, 2076-2005 du 5 décembre 2005, établissant les prescriptions générales et particulières de la législation de la sécurité sanitaire des aliments,
Vu le règlement CE 1774-2002 du 3 octobre 2002 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine,
Vu le code rural,
Vu le code de la santé publique,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code de la consommation,
Vu le code des marchés publics,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;
Vu le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 43 et 45 ;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu le décret du 25 juillet 2007 portant nomination de Mme Danièle Polvé-Montmasson en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;
Vu l'arrêté ministériel du 02 mai 2002 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1495 du 20 août 2007 donnant délégation de signature à M. Eric DAVID, directeur départemental des services vétérinaires ;
Considérant le compte-rendu du séminaire «Déploiement de la LOLF» du 12 juillet 2005, et notamment le relevé de décision validant la procédure d'élaboration des BOP,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

**SECTION I
COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Eric DAVID, Directeur départemental des services vétérinaires à l'effet de signer tous actes, décisions ou correspondances relevant de ses attributions.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics,
- les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- les correspondances relatives au contrôle de légalité,
- les circulaires aux maires,
- les correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement,

- les correspondances adressées aux cabinets ministériels,
- les correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat,
- les saisines de la juridiction administrative et de la chambre régionale des comptes,
- les arrêtés fixant le périmètre des ateliers d'équarrissage,
- les arrêtés de fermeture provisoire d'établissements en cas de danger grave ou immédiat pour la santé publique,
- les agréments des établissements d'expérimentation animale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric DAVID, Directeur départemental des services vétérinaires la délégation visée à l'article 1 de la présente section est exercée par les agents dont la liste suit :

- Mme Sylvie LEBE et Mme Fanny RALAMBO, inspectrices de la santé publique vétérinaire ;
- M. Rachid BENLAFQUIH, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement en ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement et/ou la faune sauvage captive.

SECTION II COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

SOUS-SECTION I EN QUALITE DE RESPONSABLE DE BOP

Article 4 : Délégation est donnée à M. Eric DAVID, Directeur départemental des services vétérinaires, en tant que responsable de budget opérationnel de programme départemental, à l'effet de :

1) recevoir les crédits du programme suivant :

INTITULE DE LA MISSION	INTITULE DU PROGRAMME ET DU BOP	Actions du BOP	Titres
Sécurité sanitaire	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	6	2,3,5

2) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre actions ou sous-actions de ce programme.

SOUS-SECTION II EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE

Article 5 : Sous réserve des dispositions des articles 6 à 8 ci-après, délégation est donnée à M. Eric DAVID, Directeur départemental des services vétérinaires, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP et les titres suivants :

BOP inter départemental

Intitule de la mission	Intitule du programme et du BOP	Actions	Titres
Sécurité sanitaire	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	2,3	3,6

BOP départemental

Intitule de la mission	Intitule du programme et du BOP	Actions	Titres
Sécurité sanitaire	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	6	2,3,5

BOP central

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions	Titres
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture : moyens de l'administration centrale	14	3

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception.

Article 6 : Sont soumises à la signature du Préfet toutes les décisions financières dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 €.

Article 7 : Sont soumis au visa préalable du Préfet les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 90 000 €.

Article 8 : Demeurent réservés à la signature du Préfet quel qu'en soit le montant :
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
- les ordres de réquisition du comptable public

SOUS-SECTION III ORDONNANCEMENT SECONDAIRE : DISPOSITIONS TRANSVERSALES

Article 9 : En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, le Préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre Il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du Comité de l'administration régionale.

Article 10 : En tant que responsable de budget opérationnel de programme départemental et responsable d'unité opérationnelle, M. Eric DAVID, Directeur départemental des services vétérinaires adresse au Préfet de département les éléments d'information suivants :

- à l'occasion de la présentation en CAR des révisions de BOP (juin et si nécessaire octobre) un compte-rendu présentant le bilan de l'utilisation des crédits et les modifications proposées (ré-allocations de crédits et autres modifications),
 - chaque trimestre les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel qui sera mis en place, indicateurs de performance, physiques et financiers notamment, chacun de ces éléments étant mis à jour selon sa périodicité propre. A cette fin, le service renseigne la base de données ad hoc mise en œuvre par la préfecture.
 - chaque trimestre, s'il y a lieu, la liste des ré-allocations de crédits éventuellement intervenues dans le mois écoulé.
- au cours du premier trimestre de l'année n, le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 avant transmission au responsable de programme (BOP départemental) et de BOP (BOP central et régional).

Article 11 : En tant que responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Eric DAVID, Directeur départemental peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés Mme Sylvie LEBE et Mme Fanny RALAMBO, inspectrices de la santé publique vétérinaire.

Article 12 : La désignation des agents habilités conformément aux articles 4, 5 et 11 est portée à la connaissance du Préfet de département et du Trésorier payeur général de département. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

SECTION III
DISPOSITIONS COMMUNES

Article 13 : L'arrêté préfectoral n° 2007-1495 en date du 20 août 2007 susvisé est abrogé.

Article 14 : Le présent arrêté est notifié aux agents concernés et transmis à chacun des responsables de programme et de BOP par le directeur départemental.

Article 15 : Le secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des services vétérinaires et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 27 Août 2007
Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Arrêté préfectoral n° 2007 – 1556 du 27 août 2007 – Délégation de signature à Monsieur Georges DESCLAUX - Directeur départemental de l'équipement.

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
Vu la loi organique 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
Vu le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement» modifié par le décret n° 98-682 du 30 juillet 1998 ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment l'article 20 du code portant définition de la personne responsable des marchés ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département, notamment ses articles 43 et 45 ;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu le décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
Vu le décret du 25 juillet 2007 portant nomination de Mme Danièle Polvé-Montmasson en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, et notamment son article 8 sur les modalités d'entrée en vigueur du nouveau code ;
Vu l'arrêté interministériel n° 82-1369 du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des ministères des transports, de l'urbanisme, du logement et de l'environnement ;
Vu la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'Intérieur, de l'Équipement, des Transports et du Logement, de la Fonction publique et de la réforme de l'Etat, en date du 1^{er} octobre 2001, relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1506 du 20 août 2007 donnant délégation de signature à M. Georges DESCLAUX, directeur départemental de l'équipement ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

SECTION I COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Georges DESCLAUX, directeur départemental de l'équipement à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions et correspondances relatifs aux activités de son service.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

- Mémoires adressés au nom de l'Etat au tribunal administratif de Toulouse.
- Observations écrites au Parquet dans le cadre de la procédure de contentieux pénal de l'Urbanisme.

II – ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE.

- Autorisations d'occupation temporaire lorsque les avis du maire et du directeur départemental de l'équipement sont divergents.
- Autorisations de couper une autoroute par un convoi exceptionnel.
- Signalisation permanente sur voirie nationale

III – DOMAINE FONCIER.

- Arrêtés d'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires.
- Arrêtés d'utilité publique et de cessibilité.
- Lettres de saisine du juge de l'expropriation (transmission du dossier destiné à permettre au juge de rendre l'ordonnance d'expropriation).
- Décisions concernant les mises en demeure d'acquiescer présentées par un propriétaire conformément aux dispositions de l'article L123-9 du Code de l'urbanisme lorsqu'elles concernent un Immeuble bâti ou non ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou dont le prix d'acquisition est supérieur à 304.900 €.

IV – UTILISATION DU SOL.

- Décisions relatives aux constructions, installations ou travaux réalisés pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département, de leurs établissements publics et concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales.
- Décisions relatives aux installations liées à l'énergie nucléaire.
- Décisions où il peut être fait application du 4^{ème} de l'article L111-1-2 du code de l'urbanisme, (décisions portant mention de possibilité de réaliser une construction sur délibération motivée du conseil municipal).
- Décisions concernant des ouvrages de production de stockage et de distribution d'énergie d'une superficie hors œuvre nette supérieure à 1.000 m².
- Décisions relatives aux lignes électriques.
- Décisions concernant des constructions, installations ou travaux réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national.
- Permis de démolir en cas de présence d'occupants dans les lieux.
- Décisions de lotissement relatives aux cas visés à l'article R315.25 du Code de l'Urbanisme et des opérations réalisées par les communes ou pour leur compte.
- Décisions pour lesquelles il y a avis divergents du maire et du directeur départemental de l'équipement.

V – DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE.

- Arrêtés d'ouverture d'enquête et de déclaration d'utilité publique.
- Arrêtés d'ouverture d'enquête et d'institution de servitudes.

VI – BASES AÉRIENNES.

- Plans d'exposition au bruit.

VII – DÉFENSE ET SÉCURITÉ CIVILE.

- Liste des véhicules de réquisition.

VIII – TRANSPORTS.

- Arrêtés de création des périmètres de transports urbains.

IX – URBANISME ET LOGEMENT.

- Concession accordée au nom de l'Etat à une société d'économie mixte en vue de réaliser une opération d'aménagement (Art. R321-16 du code de l'urbanisme).
- Transformation d'un OPHLM en OPAC (Art. R421-1, 1^{er} et 2^{ème} alinéas du code de la construction et de l'habitation – C.C.H.-).
- Extension de la compétence locative pour les SCP HLM (Art. L422-3-2 du code de la construction et de l'habitation R422-7-3).
- Extension de la compétence en aménagement pour le compte de tiers (SA HLM) – Art. R422-4, 3^{ème} et 4^{ème} alinéas du code de la construction et de l'habitation.

- Autorisation à un administrateur de réaliser les opérations prévues à l'article R313-48 du code de la construction et de l'habitation (Art. R 313-48, alinéa 3 du code de la construction et de l'habitation).
- Dérogation aux règles d'imputation des provisions des comités interprofessionnels du logement (Décret n° 90-101 du 26 janvier 1990 –art. 6-).
- Dérogation aux règles d'imputation des provisions de la Chambre de Commerce et d'Industrie (Décret n° 93-1413 du 30 décembre 1993 –art. 3-).
- Extension de la compétence territoriale des OPHLM municipaux ou rattachés à des établissements publics ou groupant des collectivités locales à tout ou partie du département où se trouve leur siège dans le cas où l'avis du Conseil départemental de l'habitat n'est pas favorable (Art. R 421-52 du CCH).
- Extension de la compétence territoriale des OPHLM départementaux à tout ou partie des départements limitrophes du département où se trouve leur siège dans le cas où l'avis des conseils départementaux de l'habitat est défavorable (Art. R 421-52 du CCH).
- Suppression en tout ou en partie de la possibilité pour un office HLM d'entreprendre à l'avenir des opérations en vertu d'extensions de compétence précédemment accordées (Art. R 421-77 du CCH).

X – SERVITUDES AÉRONAUTIQUES.

- Dégagement.
- Autorisation de travaux sur des ouvrages frappés de servitudes.

XI – SONT ÉGALEMENT EXCLUES

- La signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics, autres que celles destinées aux logements et autres que celles passées avec les communes pouvant bénéficier de l'ATESAT et inscrite sur la liste publiée chaque année par arrêté du préfet (décret n° 2002-1209 du 27/09/2002).
- Les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux autres que pour la construction ou l'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux.
- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires, autres que celles destinées à la construction ou l'acquisition amélioration de logements locatifs sociaux.
- Les circulaires adressées aux maires.
- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales.
- Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges DESCLAUX, cette délégation est exercée par M. Patrick BUTTE, directeur-adjoint, directeur des unités territoriales d'aménagement et du parc routier. En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et du directeur adjoint, la délégation peut être exercée par M. Didier BACH, secrétaire général.

Article 4 : Sur proposition du directeur départemental de l'équipement, la délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions aux personnes figurant dans le tableau ci-après :

NOM	GRADE	DOMAINE
M. Didier BACH secrétaire général	ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat	Gestion du personnel
Mme Anne MERCIER chef du bureau de gestion des ressources humaines	attachée des services déconcentrés	Personnel catégorie C

M. Patrick BUTTE directeur-adjoint, directeur du parc routier et des unités territoriales de l'Etat	ingénieur en chef des T.P.E.	Routes et circulation routière -interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers ou en cas de force majeure -délivrance des alignements et autorisations de voirie -saillies sur routes nationales -autorisations d'occupation temporales -barrières de dégel -approbation des avants-projets de cat.II -établissement ou réparation d'aqueducs -construction, modification ou réparation de trottoirs -ouvrages ou travaux à faire pour éviter la dégradation de la voie publique par les eaux pluviales ou ménagères
M. Philippe FLUTEAUX chef du service Environnement Risques et Appui Territorial (SERAT)	ingénieur en chef des T.P.E.	<u>Contrôle des distributions d'énergie électrique</u> <u>Constructions publiques</u> Domaine de l'eau Police et gestion du domaine public fluvial (Garonne – Tarn) Gestion des dossiers de demande d'autorisation d'organiser des manifestations nautiques Prestations d'ingénierie publique Sécurité routière -gestion des Inspecteurs départementaux de la sécurité routière (IDSR) -lancement et suivi des enquêtes-ECPA -avis concernant les transports exceptionnels et signature des arrêtés <u>Transports terrestres /Défense/sécurité civile</u> <u>S.N.C.F.</u> <u>Routes et circulation routière</u> -avis préfet aux maires ou au conseil général
M. Christian CAPELLE chef du bureau développement durable et risques	ingénieur des travaux publics de l'Etat	Contrôle des distributions d'énergie électrique
Mlle Sarah BOURGOUIN chef du bureau eau et prévision des crues	Ingénieure des travaux publics de l'Etat	Domaine de l'eau Police et gestion du domaine public fluvial (Garonne, Tarn) Gestion des dossiers de demande d'autorisation d'organiser des manifestations nautiques
M. Gérard AGRECH chef du bureau des conduites de projet et constructions publiques	technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de subdivision	Constructions publiques
M. Joël FLORIACH, chef du bureau techniques et sécurité routière – sécurité défense	Technicien supérieur des CETE	Avis concernant les transports exceptionnels
Mme Mireille CHATELET chef de la cellule éducation routière	Agent RIN Hors catégorie Déléguée au permis de conduire et à la sécurité	- <u>délivrance des autorisations</u> d'enseigner à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur.

	routière	<ul style="list-style-type: none"> - <u>délivrance des agréments pour l'exploitation</u> - d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur, - d'un centre de formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, - d'un centre de réactualisation de connaissance des exploitants des établissements de la conduite automobile et de la sécurité routière.
M. Philippe DIVOL chef du service urbanisme et habitat (S.U.H.)	attaché principal des services déconcentrés, 1 ^{ère} classe conseiller d'administration de l'équipement	<u>Habitat</u> <u>Logement</u> <u>Politique de la ville et rénovation urbaine</u> <u>Domaine urbanisme</u> Permis de construire Déclaration de travaux exemptés de permis de construire Lotissements Certificats d'urbanisme Permis de démolir Certificat de conformité Clôtures, installations et travaux divers Coupes et abattages d'arbres Camping – stationnement caravanes Indemnisation des commissaires enquêteurs Réponses aux recours gracieux des particuliers en matière d'autorisation de construire <u>Urbanisme opérationnel et politique foncière</u> Zones d'aménagement concerté Programmes d'aménagement d'ensemble Participation pour voirie et réseau Zones d'aménagement différé <u>Domaine aérien :</u> Bases aériennes Gestion des dossiers de demande d'autorisation d'organiser des manifestations aériennes Autorisations de survol à basse altitude <u>Responsabilité civile de l'Etat</u> (règlements amiables)
M. Patrick MARGOLLE, chef du bureau habitat et aménagement	technicien supérieur en chef de l'équipement	<u>Habitat</u> <u>Urbanisme opérationnel et politique foncière</u> Zone d'aménagement concerté Zone d'aménagement différé Programme d'aménagement d'ensemble Participation pour voirie et réseaux
M. Christian CANETTI chef du bureau urbanisme et construction	ingénieur des travaux publics de l'Etat	Domaine urbanisme Permis de construire Déclaration de travaux exemptés de permis de construire Lotissements Certificats d'urbanisme Permis de démolir Certificats de conformité Clôtures, installations et travaux divers

		<p>Coupes et abattages d'arbres Camping- stationnement caravanes réponses aux recours gracieux des particuliers en matière d'autorisation de construire <u>Domaine aérien :</u> Bases aériennes Gestion des dossiers de demande d'autorisation d'organiser des manifestations aériennes Autorisations de survol à basse altitude</p>
M. Michel FILIPPI Adjoint au chef du bureau urbanisme et construction	technicien supérieur en chef de l'Équipement	<p>Domaine urbanisme Permis de construire Déclaration de travaux exemptés de permis de construire Lotissements Certificats d'urbanisme Permis de démolir Certificats de conformité Clôtures, installations et travaux divers Coupes et abattages d'arbres Camping- stationnement caravanes réponses aux recours gracieux des particuliers en matière d'autorisation de construire <u>Domaine aérien :</u> Bases aériennes Gestion des dossiers de demande d'autorisation d'organiser des manifestations aériennes Autorisations de survol à basse altitude</p>
M. Patrick BERTRAND chef du bureau du droit au logement et financements	attaché des services déconcentrés	<u>Logement</u>
M. Daniel JACQUINOT adjoint au chargé de mission-politique de la ville et rénovation urbaine	technicien supérieur en chef de l'Équipement	<u>Politique de la ville et rénovation urbaine</u>
M. Gérard MASSIP chef du service Planification et Observation des Territoires	Agent R.I.N hors catégorie	<p><u>Domaine urbanisme</u> Schémas de cohérence territoriale Plans locaux d'urbanisme Cartes communales Gestion des documents d'urbanisme Association des services de l'Etat dans les documents d'urbanisme</p>
Mme Sandrine TROIVILLE chef du bureau planification	attaché des services déconcentrés	<p><u>Domaine urbanisme</u> Plans locaux d'urbanisme Cartes communales Gestion des documents d'urbanisme</p>

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des chefs de service, la délégation de signature est exercée indifféremment par l'un des autres chefs de service.

Délégation de signature est donnée également dans les limites de leurs attributions :

- délivrance des alignements et autorisations de voirie, à l'exception des accès à un bâtiment industriel ou commercial et aux stations services ;
- autorisation concernant les établissements ou modification des saillies sur les murs de face des immeubles au droit desquels la voie publique a une largeur d'emprise supérieure à 6 m ;
- l'établissement ou la réparation d'aqueducs ;

- ouvrages ou travaux à faire pour éviter la dégradation de la voie publique par les eaux pluviales ou ménagères ;
- conservation et police des cours d'eau non domaniaux maintenus dans les attributions du Ministère de l'environnement ;
- curages, faucardages, constructions d'ouvrages, élargissements, redressements ;
- lotissements ;
- permis de construire et déclaration de travaux exemptés de permis de construire ;
- certificats d'urbanisme ;
- permis de démolir ;
- certificats de conformité ;
- clôtures ;
- installations et travaux divers ;
- coupes et abattages d'arbres ;
- camping – stationnement caravanes ;
- réponses aux recours gracieux des particuliers en matière d'autorisation de construire ;
- documents d'urbanisme (PLU, cartes communales, gestion des documents d'urbanisme).

aux chefs des unités territoriales d'aménagement nommés ci-dessous :

M. Guy BESSOU	ingénieur divisionnaire des T.P.E.	U.T.A. de Caussade
Mme Juliette DELCAMP	ingénieur des T.P.E.	U.T.A. de Castelsarrasin-Moissac
M. Stéphane PELAT	ingénieur des T.P.E.	U.T.A. de Montauban

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des chefs d'U.T.A., la délégation de signature est exercée indifféremment par l'un des autres chefs d'U.T.A. ou par les suppléants ou aux chefs de pôle nommés dans le tableau ci-après :

Mme Danielle ROUFFIAC	SA classe exceptionnelle	U.T.A. de Caussade
M. Joël BORDERIES	contrôleur principal des T.P.E.	U.T.A. de Caussade
M. Alain ROUJÉAN	technicien supérieur principal de l'équipement	U.T.A. de Castelsarrasin-Moissac
M. Patrick JOSSERAND	technicien supérieur	U.T.A. de Castelsarrasin-Moissac
M. Laurent BRINO	Technicien supérieur principal de l'équipement	U.T.A. de Montauban
M. Bernard ESCALA	SA classe supérieure	U.T.A. de Montauban

Délégation de signature est également accordée à M. Stéphane PELAT, chef de l'U.T.A. de Montauban pour les autorisations temporaires de circuler à pied et de faire circuler des engins de travaux sur la LACRA et la rocade de Montauban lors de travaux routiers ou en cas de force majeure.

Sont exclus des délégations prévues au présent article les arrêtés à portée générale.

SECTION II COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
--

SOUS-SECTION I
En qualité de responsable de BOP

Sans objet

SOUS-SECTION II
En qualité de responsable d'unité opérationnelle

Article 5 : Sous réserve des dispositions des articles 6 et 7 ci-après, délégation est donnée à M. Georges DESCLAUX, Directeur départemental de l'équipement, en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP et titres suivants :

BOP régionaux

INTITULE DE LA MISSION ET MINISTERE	PROGRAMME		INTITULE DU BOP	Actions du BOP	Titres du BOP
	N°	Libellé			
Politique des territoires (Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer - code 23)	0113	Aménagement, urbanisme et ingénierie publique	Intervention des services déconcentrés	1, 2, 3, 4, 5, 6	5, 6
Ville et logement (Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement - Code 36)	0135	Développement et amélioration de l'offre de logement	Soutien à l'accession à la propriété	2	6
Transports (Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer - Code 23)	0207	Sécurité routière	Sécurité routière	1	6
Transports (Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer - Code 23)	0226	Transports terrestres et maritimes	Transports terrestres et maritimes	1, 2, 3, 4, 5, 6	3, 5, 6
Code 23)	0217	Conduite et pilotage des politiques d'équipement	Personnel et fonctionnement des services déconcentrés	2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21	2, 3, 6
Ecologie et développement durable (Ministère de l'écologie et du développement durable (code 37)	0181	Prévention des risques et lutte contre les pollutions	Prévention des risques et lutte contre les pollutions	2, 11, 12, 13, 14, 15	3, 5, 6

BOP centraux

INTITULE DE LA MISSION ET MINISTERE	PROGRAMME		INTITULE DU BOP	Actions du BOP	Titres du BOP
	N°	Libellé			
Politique des territoires (Ministère des transports, de	0113	Aménagement, urbanisme et ingénierie publique	Soutien aux services et rémunérations des personnels d'administration centrale	5,6	2, 3, 5, 6
l'équipement, du tourisme et de la mer - code 23)			Etudes centrales, soutien aux réseaux et contentieux	1, 6	3, 6
	0222	Stratégie en matière d'équipement	Stratégie	1, 2, 3, 4	3, 6
Ville et logement (Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale	0109	Aide à l'accès au logement	ADIL et autres associations	2	6
et du logement - Code 36)	0202	Rénovation urbaine	Rénovation urbaine	1	6
	0147	Egalité sociale et territoriale	Egalité sociale et territoriale	1, 2, 3	2, 3, 5, 6
Transports (Ministère des transports, de	0207	Sécurité routière	Sécurité routière pilotée en centrale	1, 2, 3, 4, 5	2, 3, 5, 6
l'équipement, du tourisme et de la mer Code 23)	0203	Réseau routier national	Développement du réseau en soutien	1	5, 6
			Entretien, exploitation, politique technique et action internationale	3	3
	0226	Transports terrestres et maritimes	Transports terrestres et maritimes	1, 2, 3, 4, 5, 6	3, 5, 6
	0217	Conduite et pilotage des politiques d'équipement	Investissement immobilier des services déconcentrés	3	5

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titre de perception.

Article 6 : Sont soumises à la signature du Préfet toutes les décisions financières dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 €.

Article 7 : Demeurent réservés à la signature du Préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
- les ordres de réquisition du comptable public.

SOUS-SECTION III

Ordonnancement secondaire : dispositions transversales

Article 8 : En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, le préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du Comité de l'administration régionale.

Article 9 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, M. Georges DESCLAUX, Directeur départemental de l'Équipement adresse au Préfet de département les éléments d'information suivants :

- à l'occasion de la présentation en CAR des révisions de BOP (juin et si nécessaire octobre) un compte-rendu présentant le bilan de l'utilisation des crédits et les modifications proposées (ré-allocations de crédits et autres modifications)
- chaque mois les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel qui sera mis en place, indicateurs de performance, physiques et financiers notamment, chacun de ces éléments étant mis à jour selon sa périodicité propre. A cette fin, le service renseigne la base de données ad hoc mise en œuvre par la préfecture.
- chaque mois, s'il y a lieu, la liste des ré-allocations de crédits éventuellement intervenues dans le mois écoulé
- au cours du premier trimestre de l'année n, le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 avant transmission aux responsables de BOP.

Article 10 : En tant que responsable d'unité opérationnelle et en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Georges DESCLAUX, Directeur départemental peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Article 11 : La désignation des agents habilités conformément à l'article 10 est portée à la connaissance du Préfet et du Trésorier payeur général de Tarn-et-Garonne. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

SECTION III PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

(Ancien code des marchés publics approuvé par décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004)

Article 12 : Le présent article concerne les dispositions du code des marchés publics approuvé par décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 qui restent applicables à :

- la passation des marchés publics non notifiés, publiés antérieurement au 1^{er} septembre 2006.
- l'exécution des marchés publics notifiés antérieurement au 1^{er} septembre 2006

12-1. Délégation de signature est donnée à M. Georges DESCLAUX, pour les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics (article 20) dans les domaines relevant des BOP cités à l'article 7 du présent arrêté.

Toutefois, la signature des marchés (autres que d'ingénierie) d'un montant supérieur à 210 000 € HT est soumise au visa préalable du préfet.

12-2. Délégation de signature est donnée à M. Georges DESCLAUX pour :

- les marchés de prestation d'ingénierie publique et toutes les pièces afférentes ;
- les conventions de groupement momentané entre l'Etat et des entreprises privées dans le cadre des prestations d'ingénierie publiques ressortissant aux attributions de la DDE (article 51 du code des marchés publics).

Toutefois, la signature des marchés de prestation d'ingénierie publique d'un montant supérieur à 90 000 € HT est soumise à l'accord préalable du préfet dans un délai de huit jours à compter de la date de réception de la demande, au-delà duquel l'accord devient tacite.

12-3. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges DESCLAUX, la délégation qui lui est conférée aux articles 12-1 à 12-2 du présent arrêté peut être exercée par M. Patrick BUTTE, directeur-adjoint, directeur des **U.T.A. et du parc routier** et en cas d'absence ou d'empêchement du directeur et du directeur-adjoint par M. Didier BACH, secrétaire général pour la délégation visée à l'article 12-1 et par M. Philippe FLUTEAUX, chef du **service environnement risques et appui territorial** pour la délégation visée à l'article 12-2.

12-4. Pour l'exercice des fonctions de personne responsable des marchés autres que le choix de l'attributaire et la signature du marché (article 20 du code des marchés publics) M. DESCLAUX peut se faire représenter par des agents dûment désignés de son service.

12-5. Conformément à l'article 10 du présent arrêté M. Georges DESCLAUX peut, pour les marchés de fourniture et de service inférieurs à 135 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 210 000 € HT, désigner nominativement par écrit des agents placés sous son autorité, pour la détermination des besoins à satisfaire et la passation de ces marchés (article 28 du code des marchés publics).

SECTION IV MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

(Nouveau code des marchés publics approuvé par décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006)

Article 13 : Le présent article concerne :

- la passation et l'exécution des marchés publics et accords cadre publiés à compter du 1^{er} septembre 2006,
- l'exécution des marchés publics publiés mais non notifiés avant le 1^{er} septembre 2006

13-1. Délégation de signature est donnée à M. Georges DESCLAUX pour les accords-cadres et les marchés de travaux, de fournitures et de services publiés, en ce qui concerne la détermination de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire prévue à l'article 5 du code des marchés publics.

13-2. Délégation de signature est donnée à M. Georges DESCLAUX, pour passer et signer les accords-cadres et les marchés de l'Etat dans les domaines relevant des BOP cités à l'article 7 du présent arrêté.

Toutefois, la signature des marchés (autres que d'ingénierie) d'un montant supérieur à 210 000 € HT est soumise au visa préalable du préfet.

13-3. Délégation de signature est donnée à M. Georges DESCLAUX pour :

- les marchés de prestation d'ingénierie publique et toutes les pièces afférentes ;
- les conventions de groupement momentané entre l'Etat et des entreprises privées dans le cadre des prestations d'ingénierie publique ressortissant aux attributions de la DDE (article 51 du code des marchés publics).

Toutefois, la signature des marchés de prestation d'ingénierie publique d'un montant supérieur à 90 000 € HT est soumise à l'accord préalable du préfet dans un délai de huit jours à compter de la date de réception de la demande, au-delà duquel l'accord devient tacite.

13-4. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges DESCLAUX, la délégation qui lui est conférée aux articles 13-1 à 13-3 du présent arrêté peut être exercée par M. Patrick BUTTE, directeur-adjoint, directeur des **U.T.A et du parc routier** et en cas d'absence ou d'empêchement du directeur et du directeur-adjoint par M. Didier BACH, secrétaire général pour les délégations visées aux articles 13-1 et 13-2 et par M. Philippe FLUTEAUX, chef du **service environnement risques et appui territorial** pour la délégation visée à l'article 13-3.

13-5. Pour l'exercice des fonctions autres que le choix de l'attributaire et la signature des accords-cadres ou des marchés formalisés M. DESCLAUX peut se faire représenter par des agents dûment désignés de son service.

13-6. Conformément à l'article 10 du présent arrêté M. Georges DESCLAUX peut, pour les accords-cadres, les marchés de fourniture et de service inférieurs à 135 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 210 000 € HT passés selon une procédure adaptée, désigner nominativement par écrit des agents placés sous son autorité, pour la détermination des besoins à satisfaire et la passation de ces marchés (article 28 du code des marchés publics).

**SECTION V
COMPTE DE COMMERCE**

Article 14 : Délégation de signature est donnée à M. Georges DESCLAUX, pour les actes relatifs aux opérations de recette et de dépenses auxquelles donnent lieu les activités industrielles et commerciales effectuées dans le domaine routier par la direction départementale de l'équipement et inscrite au compte de commerce n° 0908.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges DESCLAUX, la délégation peut être exercée par :

- M. Patrick BUTTE, , ingénieur en chef des T.P.E. directeur-adjoint, directeur des U.T.A et du parc routier ;
- M. Didier BACH, Ingénieur divisionnaire des T.P.E., secrétaire général ;
- M. Michel PISTOILLER, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de subdivision, chef du parc routier ;

en qualité de subdélégués et sous la responsabilité de M. Georges DESCLAUX, directeur départemental de l'équipement.

**SECTION VI
AUTRES DISPOSITIONS**

Article 15 : Délégation de signature est donnée à M. Georges DESCLAUX, directeur départemental de l'équipement, pour les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges DESCLAUX, la délégation peut être exercée par M. Patrick BUTTE, directeur-adjoint ou par M. Philippe DIVOL, chef du service de l'urbanisme et de l'habitat en cas d'absence de M. DESCLAUX et de M. BUTTE ou par M. Christian CANETTI en cas d'absence ou d'empêchement de M. DESCLAUX, de M. BUTTE et de M. DIVOL.

Article 16 : Délégation de signature est donnée à M. Georges DESCLAUX, directeur départemental de l'équipement, pour les conventions entre l'Etat et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière en application du décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005. La délégation prévue au présent article peut être exercée par M. Patrick BUTTE, directeur-adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de M. DESCLAUX ou par M. FLUTEAUX en cas d'absence ou d'empêchement de M. DESCLAUX et de M. BUTTE.

**SECTION VII
DISPOSITIONS COMMUNES**

Article 17 : L'arrêté préfectoral n° 2007-1506 en date du 20 août 2007 susvisé est abrogé.

Article 18 : Le présent arrêté est notifié aux agents concernés et transmis à chacun des responsables de BOP par M. le directeur départemental de l'équipement.

Article 19 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental de l'équipement et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 27 Août 2007
Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Arrêté préfectoral n° 2007 – 1557 du 27 août 2007 – Délégation de signature à M. Georges DESCLAUX, délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de Tarn-et-Garonne.

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ;
Vu le décret du 11 mars 2004 portant nomination de M. Philippe VAN DE MAELE en qualité de directeur général de l'ANRU ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 45 ;
Vu le décret du 25 juillet 2007 portant nomination de Mme Danièle Polvé-Montmasson en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1507 du 20 août 2007 donnant délégation de signature à M. Georges DESCLAUX, délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de Tarn-et-Garonne ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, à M. Georges DESCLAUX, directeur départemental de l'équipement de Tarn-et-Garonne, en qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU dans le cadre de son ressort territorial et de ses attributions et compétences pour :

- a - l'instruction des opérations éligibles aux aides de l'ANRU selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur (y compris la signature des accusés de réception relatifs aux demandes de subventions et pièces complémentaires) et les directives de l'ANRU ;
- b - les décisions de subvention concernant les opérations isolées conduites en l'absence de projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et qui sont éligibles aux subventions de l'ANRU sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'euros de subvention par opération et 1,5 million d'euros de subvention par quartier ;
- c - les décisions de subvention concernant les opérations urgentes conduites pour l'achèvement ou la préfiguration d'un projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et qui sont éligibles aux subventions de l'ANRU sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'euros de subvention par opération ;
- d - les décisions concernant les subventions et agréments pour la construction, et l'acquisition de logements locatifs aidés (prêts locatifs à usage social «PLUS», prêts locatifs à usage social pour la démolition construction «PLUS CD» et prêt locatif aidé d'intégration «PLAI») : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, modification, dérogations prorogation des délais d'achèvement des travaux, dépassement des prix de référence, transfert des prêts (art. R 331-1 à R 331-16 du code de la construction et de l'habitation) ;
- e - les décisions relatives aux subventions pour majoration de surcharges foncières: octroi, annulation, dérogations au plafonnement de l'assiette et au taux de la subvention (art. R 331-24 à R 331-31 et art. R. 381-1 à R381-6 du code de la construction et de l'habitation) ;

f - les décisions relatives aux subventions et agréments pour l'amélioration de logements à usage locatif et social (PALULOS) : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, dérogations au montant des travaux éligibles et au taux de la subvention, prorogation de délais d'achèvement des travaux (art. R.323-1 à R.323-12 du code de la construction et de l'habitation) ;

g - la liquidation du montant des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

h - la certification de la réalité et de la conformité des prestations ou des travaux réalisés par rapport aux opérations isolées ou urgentes en vue de leur ordonnancement et du paiement par l'agent comptable de l'ANRU.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2007-1507 du 20 août 2007 susvisé est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le délégué territorial adjoint de l'ANRU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie est transmise au directeur général de l'ANRU.

Fait à Montauban, le 27 Août 2007

Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Arrêté préfectoral n° 2007 – 1558 du 27 août 2007 – Délégation de signature à Monsieur Jean-Marc SALEMME - Directeur Départemental de la jeunesse et des sports.

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code des marchés publics,
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 43 et 45,
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
Vu le décret du 25 juillet 2007 portant nomination de Mme Danièle Polvé-Montmasson en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1498 du 20 août 2007 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc SALEMME, directeur départemental de la jeunesse et des sports
Considérant le compte-rendu du séminaire «Déploiement de la LOLF» du 12 juillet 2005, et notamment le relevé de décision validant la procédure d'élaboration des BOP,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

**SECTION I
COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-Marc SALEMME, directeur départemental de la jeunesse et des sports, à l'effet de signer tous actes, décisions et correspondances relatives aux activités de son service.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances adressées aux ministres (cabinet), aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionale et départementale ;
- les circulaires aux maires ;
- les actes et conventions passées au nom de l'État à l'exception de celles prises en application des instructions relatives à la mise en œuvre de la politique éducative territoriale et des conventions de soutien aux projets des associations d'éducation populaire et de jeunesse et des clubs sportifs ;
- la saisine des juridictions administratives et la signature des mémoires ;
- les décisions autorisant certains groupements sportifs constitués sous forme d'association à déroger à l'obligation de se constituer en sociétés à objet sportif au-delà du seuil de 380.000 €, de chiffre d'affaires.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc SALEMME, Directeur départemental de la jeunesse et des sports, la délégation visée à l'article 1 de la présente section est exercée par M. Pierre FAUVEAU, inspecteur de la jeunesse et des sports.

SECTION II COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Sous-section I
En qualité de responsable de BOP

Sans objet

SOUS-SECTION II EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE

Article 4 : Sous réserve des dispositions des articles 5 à 7 ci-après, délégation est donnée à M. Jean-Marc SALEMME, Directeur départemental de la jeunesse et des sports, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres et les BOP suivants :

BOP régionaux

Intitule de la mission	Intitule du programme et du BOP	Actions	Titres
Sport, jeunesse et vie associative	Sport	1, 3, 4	6
Sport, jeunesse et vie associative	Jeunesse et vie associative	1,2,3,4,5	3, 6
Sport, jeunesse et vie associative	Conduite et pilotage des politiques du sport de la jeunesse et de la vie associative		3

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception.

Article 5 : Sont soumises à la signature du préfet toutes les décisions financières dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 euros

Article 6 : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros.

Article 7 : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public.

SOUS-SECTION III

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE : DISPOSITIONS TRANSVERSALES

Article 8 : En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, le Préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du Comité de l'administration régionale.

Article 9 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, M. Jean-Marc SALEMME, Directeur départemental de la jeunesse et des sports adresse au Préfet de département les éléments d'information suivants :

- **à l'occasion de la présentation en CAR des révisions de BOP** (juin et si nécessaire octobre) un compte-rendu présentant le bilan de l'utilisation des crédits et les modifications proposées (ré-allocations de crédits et autres modifications)
- **chaque mois** les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel qui sera mis en place, indicateurs de performance, physiques et financiers notamment, chacun de ces éléments étant mis à jour selon sa périodicité propre. A cette fin, le service renseigne la base de données ad hoc mise en œuvre par la préfecture.
- **chaque mois, s'il y a lieu**, la liste des ré-allocations de crédits éventuellement intervenues dans le mois écoulé
- **au cours du premier trimestre de l'année n**, le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 avant transmission aux responsables de BOP.

Article 10 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jean-Marc SALEMME, Directeur départemental de la jeunesse et des sports peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Article 11 : La désignation des agents habilités conformément aux articles 4 et 10 est portée à la connaissance du préfet de département et du trésorier payeur général de département. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

SECTION III DISPOSITIONS COMMUNES

Article 12 : L'arrêté préfectoral n° 2007-1498 en date du 20 août 2007 susvisé est abrogé.

Article 13 : Le présent arrêté est notifié aux agents concernés et transmis à chacun des responsables de BOP par le directeur départemental de la jeunesse et des sports.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la jeunesse et des sports et le Trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 27 Août 2007
Danièle POLVÉ-MONTMASSON

**Arrêté préfectoral n° 2007 – 1559 du 27 août 2007 – Délégation de signature à Monsieur Gérard DEBREE -
Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales.**

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code des marchés publics,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 43 et 45,
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
Vu le décret du 25 juillet 2007 portant nomination de Mme Danièle Polvé-Montmasson en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;
Considérant le compte-rendu du séminaire «Déploiement de la LOLF» du 12 juillet 2005, et notamment le relevé de décision validant la procédure d'élaboration des BOP,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1496 du 20 août 2007 donnant délégation de signature à M. Gérard DEBREE, directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

**SECTION I
COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE**

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Gérard DEBREE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, pour signer toutes décisions, correspondances et copies conformes relatives aux activités de son service.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

1 - SANTÉ PUBLIQUE.

- décisions d'octroi ou de retrait d'agrément, provisoire ou définitif, aux entreprises de transports sanitaires ;
- décisions d'application de sanctions à ces mêmes entreprises après avis du sous-comité des transports sanitaires ;
- décisions relatives à l'hospitalisation d'office des malades mentaux (sections II et III du livre 3 du code de la santé publique) ;
- décisions relatives aux créations, aux transferts et aux fermetures des officines de pharmacie et des laboratoires d'analyses médicales ;
- décisions relatives aux créations et fermetures des laboratoires d'analyses médicales ;
- décisions relatives aux mesures sanitaires exceptionnelles prises en cas d'urgence (article L.17, section III, chapitre II, titre 1er, livre 1er du code de la santé publique) ;
- autorisations de conditionnement d'une eau minérale naturelle ;

- autorisations ou déclarations pour toute autre activité susceptible de nuire à la qualité des eaux ;
- agréments des établissements d'expérimentation animale ;
- autorisations de dérogation à l'interdiction d'exploitation d'un débit de boissons alcooliques sur les stades et lieux où se pratiquent des sports, au profit des restaurants classés de tourisme intégrés à des installations sportives ;
- autorisations de transfert de débits de boissons alcooliques dans certains hôtels de tourisme.

2 – ÉTABLISSEMENTS.

- la saisine de la chambre régionale des comptes et du tribunal administratif au titre du contrôle de légalité des délibérations des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- les arrêtés de fixation des dotations globales et des tarifs de prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- la notation des directeurs et la désignation de directeurs intérimaires des établissements de santé et sociaux publics ;
- la nomination des praticiens hospitaliers à titre provisoire et des suppléants ;
- les décisions relatives à la création, l'extension, la modification, l'autorisation et l'habilitation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
les décisions de fermeture administrative des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux au titre du contrôle des conditions de sécurité ou de salubrité.

3 – MUTUELLES.

- les décisions liées aux créations, fusions, scissions, dissolutions et liquidations des mutuelles dont le siège social est implanté dans le département.

4 - AUTRES DÉCISIONS ET CORRESPONDANCES.

- conventions passées au nom de l'État avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements ;
- conventions attributives de subventions aux associations, dont le montant excède la somme de 23 000 €
- attribution de subventions ou de prêts de l'État aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
- circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert) ;
- correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux ;
- saisine des divers degrés de juridictions civiles et administratives, signature de mémorands devant ces mêmes juridictions.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard DEBREE, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales la délégation visée à l'article 1 de la présente section est exercée par :

Mlle Catherine BENITO, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale
M. Yannick AUPETIT, Attaché Principal d'Administration Centrale
Madame le Docteur DUBOIS, médecin inspecteur de santé publique
Monsieur le Docteur THEIS, médecin inspecteur de santé publique

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Gérard DEBREE, de Mlle Catherine BENITO et M. Yannick AUPETIT, Madame le Docteur DUBOIS et Monsieur le Docteur THEIS, la délégation de signature est exercée, pour les matières relevant de leurs compétences, par :

- Service «établissements de santé, offre de soins» (E.S.O.S.) :

Mme Marie-Josée DRIGO, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

- Service "Handicap et Personnes Agées" : (HANDICAP)

Mme Anny GOUJAUD, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

Service «Personnes âgées» : (PA)

Mademoiselle Céline BENSID, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

- Service «ressources, communication et système d'information» (R.C.S.I.) :

- **M. Patrick BRISSART**, Inspecteur «Responsable de l'Informatique et de l'Organisation» (R.I.O.)

délégation de signature est également conférée à M. Patrick BRISSART pour l'enregistrement des diplômes ;

- Service «actions de santé» (A.S.) :

- **Mme le docteur Marie-Claire DUBOIS** et **M. le docteur Ivan THEIS**, médecins Inspecteurs de santé publique ;

délégation de signature est également conférée à Mme le Dr Marie-Claire DUBOIS et M. le Dr Ivan THEIS, pour l'enregistrement des diplômes ;

- Service « santé-environnement » (S.E.) :

- **M. Jean-Pierre GAYRAUD**, ingénieur de génie sanitaire ou, en son absence,

- **Mme Dominique MONTAGNAC**, ingénieur d'études sanitaires ;

- Service «développement social et intégration» (D.S.I.) :

- **Mme Elisabeth FOUET**, conseillère technique en travail social.

- **M. Louis-Jean BOLZE**, inspecteur

délégation de signature est également conférée à M. Louis-Jean BOLZE .

SECTION II COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Sous-section I En qualité de responsable de BOP

Sans objet

SOUS-SECTION II EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE

Article 4 : Sous réserve des dispositions des articles 5 à 7 ci-après, délégation est donnée à M. Gérard DEBREE, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP et les titres suivants :

BOP régionaux

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions	Titres
Solidarité et intégration	Accueil des étrangers et intégration (104)	10 à 14 20 à 30 40 à 49	6
Solidarité et intégration	Politiques en faveur de l'inclusion sociale (177)	10 à 14 15 à 75 76 à 84	3, 6
Solidarité et intégration	Handicap et dépendance (157)	10, 20 à 22, 30, 31-40 à 50-60 à 66 70 à 74	3, 6
Solidarité et intégration	Action en faveur des familles vulnérables (106)	10 à 25,30 40 à 48	3, 6
Solidarité et intégration	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales (124)	10,70,72,73 99	2, 3 et 5
Sécurité sanitaire	Veille et sécurité sanitaire (228)	10 à 14 20 à 22 30 à 35 40,41	3, 6

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception.

Article 5 : Sont soumises à la signature du Préfet toutes les décisions financières dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 €.

Article 6 : Sont soumis au visa préalable du Préfet les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros.

Article 7 : Demeurent réservés à la signature du Préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public.

SOUS-SECTION III

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE : DISPOSITIONS TRANSVERSALES

Article 8 : En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, le Préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du Comité de l'administration régionale.

Article 9 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, M. Gérard DEBREE, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales adresse au préfet de département les éléments d'information suivants :

- à l'occasion de la présentation en CAR des révisions de BOP (juin et si nécessaire octobre) un compte-rendu présentant le bilan de l'utilisation des crédits et les modifications proposées (ré-allocations de crédits et autres modifications)
- chaque mois les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel qui sera mis en place, indicateurs de performance, physiques et financiers notamment, chacun de ces éléments étant mis à jour selon sa périodicité propre. A cette fin, il renseigne la base de données ad hoc mise en œuvre par la préfecture.
- chaque mois, s'il y a lieu, la liste des ré-allocations de crédits éventuellement intervenues dans le mois écoulé
- au cours du premier trimestre de l'année n, le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 avant transmission aux responsables de BOP.

Article 10 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Gérard DEBREE, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Article 11 : La désignation des agents habilités conformément aux articles 4 et 10 est portée à la connaissance du Préfet de département et du Trésorier payeur général de département. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

SECTION III DISPOSITIONS COMMUNES

Article 12 : L'arrêté n° 2007-1496 en date du 20 août 2007 susvisé est abrogé.

Article 13 : Le présent arrêté est notifié aux agents concernés et transmis à chacun des responsables de BOP par le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 27 Août 2007
Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Arrêté préfectoral n° 2007 – 1560 du 27 août 2007 – Délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MIQUEL Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code des marchés publics,
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
Vu le décret n° 99-89 du 8 décembre 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 43 et 45,
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
Vu le décret du 25 juillet 2007 portant nomination de Mme Danièle Polvé-Montmasson en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1497 du 20 août 2007 donnant délégation de signature à M. Jean-Claude MIQUEL, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
Considérant le compte-rendu du séminaire «Déploiement de la LOLF» du 12 juillet 2005, et notamment le relevé de décision validant la procédure d'élaboration des BOP,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

**SECTION I
COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Claude MIQUEL, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle à l'effet de signer tous actes, décisions, et correspondances relatives aux activités de son service.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionale et départementale ;des circulaires aux maires,
- la signature des actes et conventions passées au nom de l'État avec les collectivités locales,
- l'engagement et le suivi des procédures judiciaires,
- les projets et travaux de construction des locaux neufs et des premières locations,
- les décisions de fermeture au public des établissements pendant la durée du repos hebdomadaire,
- les décisions concernant l'aménagement du repos dominical.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude MIQUEL, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle la délégation visée à l'article 1 de la présente section est exercée par :

- en qualité de directeur adjoint
- M. Patrick LESZCZYNSKI,
- en qualité de chef de service
- Mme Marie-Rose LESZCZYNSKI,
- Mme Sylviane BRAVO,
- M. Michel PEREYRE,
- M. Daniel BERNADOU pour les décisions relatives au service de contrôle de la recherche d'emploi et à la mise en œuvre des indemnités versées par les ASSÉDIC,
- Mme Michèle LAVAZAIS pour les mesures des aides à l'emploi.

SECTION II
COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

SOUS-SECTION I
EN QUALITE DE RESPONSABLE DE BOP

Sans objet

SOUS-SECTION II
EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE

Article 4 : Sous réserve des dispositions des articles 5 à 7 ci-après, délégation est donnée à M. Jean-Claude MIQUEL, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres et les BOP suivants :

BOP centraux

Intitule de la mission	Intitule du programme et du BOP	Actions	Titres
Travail - Emploi	Programme 102 - accès et retour à l'emploi	1 et 2	5 et 6
Travail - Emploi	Programme 103 - accompagnement des mutations économiques sociales et démographiques	1 et 2	5 et 6

BOP régionaux

Intitule de la mission	Intitule du programme et du BOP	Actions	Titres
Travail - Emploi	Programme 133 - Développement de l'emploi	2	6
Travail - Emploi	Programme 102 - Accès et retour à l'emploi	1 et 2	6
Travail - Emploi	Programme 103 - Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques	1 et 2	6
Travail - Emploi	Programme 111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	1, 2, 3 et 4	6
Travail - Emploi	Programme 155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	1, 2, 3, 4, 5, 6	2, 3 et 5

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception.

Article 5 : Sont soumises à la signature du Préfet toutes les décisions financières dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 €.

Article 6 : Sont soumis au visa préalable du Préfet les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 90 000 €.

Article 7 : Demeurent réservés à la signature du Préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public.

SOUS-SECTION III
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE : DISPOSITIONS TRANSVERSALES

Article 8 : En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, le Préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du Comité de l'administration régionale.

Article 9 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, M. Jean-Claude MIQUEL, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle adresse au Préfet de département les éléments d'information suivants :

- à l'occasion de la présentation en CAR des révisions de BOP (juin et si nécessaire octobre) un compte-rendu présentant le bilan de l'utilisation des crédits et les modifications proposées (ré-allocations de crédits et autres modifications)
- chaque mois les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel qui sera mis en place, indicateurs de performance, physiques et financiers notamment, chacun de ces éléments étant mis à jour selon sa périodicité propre. A cette fin, le service renseigne la base de données ad hoc mise en œuvre par la préfecture.
- chaque mois, s'il y a lieu, la liste des ré-allocations de crédits éventuellement intervenues dans le mois écoulé
- au cours du premier trimestre de l'année n, le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 avant transmission aux responsables de BOP.

Article 10 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Claude MIQUEL, Directeur départemental, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Article 11 : La désignation des agents habilités conformément aux articles 4 et 10 est portée à la connaissance du Préfet de département et du Trésorier payeur général de département. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

**SECTION III
DISPOSITIONS COMMUNES**

Article 12 : L'arrêté n° 2007-1497 en date du 20 août 2007 susvisé est abrogé.

Article 13 : Le présent arrêté est notifié aux agents concernés et transmis à chacun des responsables de BOP par le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 27 Août 2007
Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Arrêté préfectoral n° 2007 – 1561 du 27 août 2007 – Délégation de signature à M. Serge MARTY, chargé de l'intérim des fonctions de directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et notamment les articles L 461 à L 487, L 517 à L 527, D 472 à D 525, A 250 à 264 ;

Vu l'ordonnance n° 59-66 du 7 janvier 1959 portant réorganisation de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 59-166 du 7 janvier 1959 plaçant les services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre sous l'autorité des préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret du 25 juillet 2007 portant nomination de Mme Danièle Polvé-Montmasson en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du préfet, directeur général de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre du 4 juillet 2007 chargeant M. Serge MARTY de l'intérim des fonctions de directeur du service département de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1500 du 20 août 2007 donnant délégation de signature à M. Christian MEJEAN, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Serge MARTY, chargé de l'intérim des fonctions de directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relatives aux activités de son service à l'exception :

- des circulaires aux maires ;
- des correspondances adressées aux administrations centrales ;
- des correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale, des réponses aux interventions des parlementaires et des élus locaux ;
- des conventions passées au nom de l'Etat avec les collectivités locales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge MARTY, la délégation est exercée par M. Gérard BARDE, adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2007-1500 du 20 août susvisé est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montauban, le 27 Août 2007
Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Arrêté préfectoral n° 2007 – 1562 du 27 août 2007 – Délégation de signature à Mme Pascale MAROUSEAU - directrice du service des archives départementales.

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code du patrimoine, ensemble les décrets d'application n°79-1037, n°79-1038, n°79-1039 et n°79-1040 du 3 décembre 1970 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R1421-1 à R1421-16 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret du 25 juillet 2007 portant nomination de Mme Danièle Polvé-Montmasson en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1503 du 20 août 2007 donnant délégation de signature à Mme Pascale MAROUSEAU, directrice du service des archives départementales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Pascale MAROUSEAU, directrice du service des archives départementales de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du Conseil Général pour exercer leurs fonctions dans le service des archives départementales ;

- engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont elle assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L 212-11 à L212-13 du code général des collectivités territoriales ;

- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;

- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;

- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- correspondances et rapports.

Article 2 : Sont exclus de la délégation de signature les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du Conseil Régional et du Conseil Général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat.

Article 3 : En cas d'absence de Mme Pascale MAROUSEAU, directrice du service des archives départementales, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Madame Brigitte BAZIN, secrétaire de documentation.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2007-1503 du 20 août 2007 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des archives départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne et dont une ampliation est transmise à Monsieur le président du conseil général.

Fait à Montauban, le 27 Août 2007
Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Arrêté préfectoral n° 2007 – 1563 du 27 août 2007 – Délégation de signature à Monsieur Serge DUPUY, inspecteur d'académie - directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne.

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code des marchés publics,
Vu le code de l'éducation et notamment son article L 421-14,
Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L 2131.6,
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement (EPL),
Vu la loi n° 82-213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 43 et 45,
Vu le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et le code des juridictions financières (partie réglementaire),
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
Vu le décret du 25 juillet 2007 portant nomination de Mme Danièle Polvé-Montmasson en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;
Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1505 du 20 août 2007 donnant délégation de signature à M. Serge DUPUY, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

SECTION I COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Serge DUPUY, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, à l'effet de signer tous les courriers et notifications concernant :

- le recensement et le contrôle des effectifs de l'enseignement public et de l'enseignement privé ouvrant droit à l'allocation scolaire trimestrielle ;
- les agréments des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial d'apprentissage ;
- les accusés de réception au nom du préfet des documents budgétaires et des pièces justificatives des collèges relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 2 : Délégation de signature, en matière de contrôle de légalité des actes n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice des collèges du département de Tarn-et-Garonne, est donnée à M. Serge DUPUY, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, à l'effet de :

Recevoir :

- les actes visés à l'article 33-1 1° alinéa du décret n° 85-924 modifié, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique ;
- les actes visés à l'article 33-1 2° alinéa du décret n° 85-924 modifié, lesquels deviennent exécutoires dès leur transmission à l'autorité académique ;

assurer le contrôle de légalité de ces actes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge DUPUY, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 sera exercée par M. Henri CAU, secrétaire général de l'inspection académique.

SECTION II COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Sous-section I
En qualité de responsable de BOP

Sans objet

SOUS-SECTION II
EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE

Article 4 : Sous réserve des dispositions des articles 5 à 7 ci-après, délégation est donnée à M. Serge DUPUY, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP et les titres suivants :

BOP central

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions	Titres
Enseignement scolaire	Enseignement scolaire privé 1 ^{er} et 2 nd degrés	Actions sociales en faveur des élèves	6
		Fonctionnement des établissements	6

BOP académiques

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions	Titres
Enseignement scolaire	Enseignement scolaire public 1 ^{er} degré	Enseignement pré-élémentaire	2,3,6
		Enseignement élémentaire	2,3,6
		Besoins éducatifs particuliers	3,6
		Formation des personnels enseignants	2,3
		Pilotage et encadrement pédagogiques	2,3
Enseignement scolaire	Enseignement scolaire public 2 nd degré	Information et orientation	3
Enseignement scolaire	Vie de l'élève	Santé scolaire	3,6
		Accompagnement des élèves handicapés	3,6
		Action sociale	3,6

Enseignement scolaire	Soutien de la politique de l'éducation nationale	Politique des ressources humaines	3
		Logistique, système d'information, immobilier	3

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception.

Article 5 : Sont soumises à la signature du Préfet toutes les décisions financières dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 euros.

Article 6 : Sont soumis au visa préalable du Préfet les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant supérieur à 90 000 euros.

Article 7 : Demeurent réservés à la signature du Préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public.

SOUS-SECTION II

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE : DISPOSITIONS TRANSVERSALES

Article 8 : En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, le Préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre, il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du Comité de l'administration régionale.

Article 9 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, M. Serge DUPUY, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, communiquera au cours du premier trimestre de l'année n, le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 avant transmission aux responsables de BOP.

Article 10 : En tant que responsable d'unité opérationnelle de programme, et en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Serge DUPUY, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Article 11 : La désignation des agents habilités conformément aux articles 4 et 10 est portée à la connaissance du Préfet de département et du Trésorier payeur général de département. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

SECTION III

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 12 : L'arrêté n° 2007-1505 en date du 20 août 2007 susvisé est abrogé.

Article 13 : Le présent arrêté est notifié aux personnes concernées et transmis à chacun des responsables de BOP par monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 27 Août 2007
Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Arrêté préfectoral n° 2007 – 1564 du 27 août 2007 – Délégation de signature à M. Hervé LE FLOC'H LOUBOUTIN - Trésorier Payeur Général de la Région Midi-Pyrénées Trésorier Payeur Général du département de la Haute-Garonne.

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;
Vu le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;
Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;
Vu le décret n° 2006- 1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale ;
Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;
Vu le décret du 21 janvier 2004 nommant M. Hervé LE FLOC'H LOUBOUTIN, trésorier payeur général de la région Midi Pyrénées, trésorier payeur général du département de la Haute Garonne ;
Vu le décret du 25 juillet 2007 portant nomination de Mme Danièle Polvé-Montmasson en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1509 du 20 août 2007 donnant délégation de signature à M. Hervé LE FLOC'H LOUBOUTIN, trésorier payeur général de la région Midi-Pyrénées, trésorier payeur général du département de la Haute-Garonne ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Hervé LE FLOC'H LOUBOUTIN, trésorier payeur général de la région Midi Pyrénées, trésorier payeur général du département de la Haute Garonne à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de Tarn-et-Garonne.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé LE FLOC'H LOUBOUTIN, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. M. Claude BRECHARD, chef des services du Trésor Public, ou à son défaut, par M. Marc ALARÇON, receveur des finances, ou par MM. Guy MONTARIOL et Pascal ROUZIES, inspecteur principaux des Impôts.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés aux articles 2 et 3, leur délégation sera exercée par M. Jean-Pierre BRICOGNE, inspecteur départemental des Impôts, Mmes Françoise COHEN ou Claudia FAIVRE ou Michèle GARRIGUES, contrôleuses principales, M. André ROOU, contrôleur principal, ou Mme Nicole BALLESTER-GARRIT, contrôleuse de première classe, ou Mmes Jeannine BRUNELLO ou Catherine JEANDESBOZ, agents de constatation et d'assiette principaux.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2007-1509 du 20 août 2007 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général de la région Midi Pyrénées, trésorier payeur général du département de la Haute Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 27 Août 2007
Danièle POLVÉ-MONTMASSON

**Arrêté préfectoral n° 2007 – 1565 du 27 août 2007 – Délégation de signature à Monsieur Christian MERLIN -
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE.**

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L 421-14 ;
Vu le code général des collectivités locales, notamment son article L 2131.6 ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 43 et 45 ;
Vu le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;
Vu le décret du 25 juillet 2007 portant nomination de Mme Danièle Polvé-Montmasson en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1520 du 20 août 2007 donnant délégation de signature à M. Christian MERLIN, recteur de l'académie de TOULOUSE ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Christian MERLIN, recteur de l'académie de Toulouse à l'effet de déférer au tribunal administratif, le cas échéant, les actes et décisions n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice des collèges du département de Tarn-et-Garonne et soumis au contrôle de légalité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MERLIN, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par M. Jean RAVON, secrétaire général de l'académie de Toulouse.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2007-1520 du 20 août 2007 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le recteur d'académie de Toulouse sont chargés, chacun à ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise à l'inspecteur d'académie de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 27 Août 2007
Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Arrêté préfectoral n° 2007 – 1566 du 27 août 2007 – Délégation de signature à M. Daniel FILLY - directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de commerce,
Vu le code de la consommation,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 45,
Vu le décret n° 2006-81 du 26 janvier 2006 modifiant le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
Vu le décret du 25 juillet 2007 portant nomination de Mme Danièle Polvé-Montmasson en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;
Vu l'arrêté du 17 Mars 2005 de M. le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, nommant M. Daniel FILLY, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1511 du 20 août 2007 donnant délégation de signature à M. Daniel FILLY, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Daniel FILLY, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FILLY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Albert GALINDO, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, dans les limites de son ressort territorial.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert GALINDO, la délégation de signature sera exercée par Mme Martine VAYNE, Inspectrice Principale.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2007-1511 en date du 20 août 2007 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de TARN ET GARONNE et le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Montauban, le 27 Août 2007
Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Arrêté préfectoral n° 2007 – 1567 du 27 août 2007 – Délégation de signature Direction du Centre d'études techniques de l'équipement (CETE) du Sud-Ouest.

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi du n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret du 25 juillet 2007 portant nomination de Mme Danièle Polvé-Montmasson en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, en date du 1er octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et du déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1519 du 20 août 2007 donnant délégation de signature à M. Delphin RIVIERE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Delphin RIVIERE pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces relatives aux offres et aux candidatures du centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest à des marchés de prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département, de leurs établissements publics ou groupements :

d'un montant inférieur ou égal à 90.000 € H.T. ;

d'un montant supérieur à 90.000 € H.T., sous réserve de l'accord préalable du préfet ;

passé le délai de 8 jours, après réception de la demande d'accord préalable, cet accord est réputé tacite.

Article 2 : La délégation de signature conférée par l'article 1er à Monsieur Delphin RIVIERE peut être exercée dans le cadre de leurs attributions au sein du centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest par :

- M. Jean-Louis DUPRESSOIR, IDTPE, directeur-adjoint ;

- M. Didier TREINSOUTROT, IDTPE, directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées de Toulouse ;

- M. Didier BUREAU, IDTPE, chef du département aménagement et infrastructure ;

- M. Patrice LECLERC, directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées de Bordeaux ;

- M. Jean Charles HAMACEK, chef de la division sécurité, exploitation, information routières ;

- M. Bernard PIQUE, chef du département informatique et modernisation ;

- Mme Florence SAINT PAUL, chef de la division déplacements et aménagement de Toulouse ;

- M. Pierre PAILLUSSEAU, chef de la division ouvrages d'art ;

- M. Bernard LYPRENDI, IDTPE, directeur adjoint du laboratoire régional des ponts et chaussées de Toulouse ;

- M. Jean-Marie CALBET, IDTPE, consultant expert ;

- M. Valérie MEDAILLE, attachée principale, consultant expert.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Delphin RIVIERE, ou en son absence à M. Jean-Louis DUPRESSOIR, pour signer tout marché ou contrat avec ces mêmes collectivités en conclusion des offres ainsi faites, quels que soient leurs montants.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2007-1519 en date du 20 août 2007 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur du centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 27 Août 2007
Danièle POLVÉ-MONTMASSON

**Arrêté préfectoral n° 2007 – 1568 du 27 août 2007 – Délégation de signature à Madame Béatrice TOURTOY
- Directrice interdépartementale des Anciens Combattants de Midi-Pyrénées.**

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 45,

Vu le code des Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et l'instruction n°06-783 DEF/SGA/DSPRS du 23 octobre 2006 prise pour son application,

Vu le décret du 25 juillet 2007 portant nomination de Mme Danièle Polvé-Montmasson en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2003 nommant Madame Béatrice TOURTOY en qualité de directrice interdépartementale des Anciens Combattants de Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1513 du 20 août 2007 donnant délégation de signature à Madame Béatrice TOURTOY, directrice Interdépartementale des Anciens Combattants de Midi-Pyrénées,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Béatrice TOURTOY, directrice interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre, à l'effet de signer dans le cadre des ses attributions et compétences :

- les décisions se rapportant à l'octroi ou au refus de la carte de stationnement pour personnes handicapées au bénéfice des ressortissants du code des pensions militaires d'invalidité et victimes de guerre ;
- les dites cartes de stationnement en cas d'attribution.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement momentané de Mme Béatrice TOURTOY, la délégation sera exercée par :

- Mme Gisèle PUYO, directrice adjointe,
- M. Patrick GAUCHET, directeur adjoint.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2007-1513 en date du 20 août 2007 donnant à Madame Béatrice TOURTOY, susvisé est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et la directrice interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 27 Août 2007
Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Arrêté préfectoral n° 2007 – 1569 du 27 août 2007 – Délégation de signature à M. Mariano MARCOS, Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine.

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret du 25 juillet 2007 portant nomination de Mme Danièle Polvé-Montmasson en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1512 du 20 août 2007 donnant délégation de signature à M. Mariano MARCOS, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Mariano MARCOS, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, pour les avis concernant les travaux de faible importance ne nécessitant pas de permis de construire situés aux abords de monuments historiques (article 13 ter de la loi du 31 décembre 1913 modifiée), ainsi que les travaux dans les sites inscrits (loi du 2 mai 1930 modifiée) soumis ou non à permis de construire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mariano MARCOS, la délégation de signature est exercée par M. Laurent BARRENECHEA, architecte des bâtiments de France, adjoint au chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de Tarn et Garonne.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Mariano MARCOS pour les engagements juridiques et les certifications de services relatifs aux crédits de fonctionnement de son service.

La signature des engagements juridiques d'un montant supérieur à 46.000 Euros demeure exclue de la présente délégation.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2007-1512 du 20 août 2007 susvisé est abrogé

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 27 Août 2007
Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Arrêté préfectoral n° 2007 – 1583 du 27 août 2007 – Délégation de signature à M Roland BONNET, Ingénieur divisionnaire TPE, en qualité de chef du Service de la Navigation de Toulouse.

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code du domaine de l'Etat ;
Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
Vu la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code des ports maritimes, notamment son article L.113 ;
Vu le code minier, notamment son article 106 ;
Vu la loi du 16 Octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
Vu la loi n° 64.1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983 modifiée par la loi n° 83.1186 du 29 Décembre 1983 ;
Vu l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
Vu la loi n° 92.3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau ;
Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;
Vu le règlement général de police de la navigation intérieure ;
Vu le règlement particulier de police de la Navigation sur les canaux, rivières, cours d'eau et plans d'eau domaniaux s'appliquant aux canaux du midi et latéral à la Garonne ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 45 ;
Vu le décret n° 82.627 du 21 Juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services de la Navigation ;
Vu le décret n° 88.199 du 29 Février 1988 abrogeant certaines dispositions du décret n° 82.389 du 10 Mai 1982 ;
Vu le décret n° 92.604 du 1er Juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 93.49 du 15 Janvier 1993 portant création du comité pour la réorganisation et la déconcentration des administrations ;
Vu le décret du 25 juillet 2007 portant nomination de Mme Danièle Polvé-Montmasson en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1517 du 20 août 2007 donnant délégation de signature à M. Roland BONNET, ingénieur divisionnaire TPE, en qualité de chef du Service de la Navigation de Toulouse ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M Roland BONNET, Ingénieur divisionnaire TPE, en qualité de chef du Service de la Navigation de Toulouse, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, autorisations et pièces administratives dans le cadre de ses attributions et compétences,

exceptés :

- ❖ les circulaires aux maires,
 - ❖ les correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale,
 - ❖ les réponses aux interventions des parlementaires et des élus locaux,
 - ❖ les conventions passées au nom de l'Etat avec les collectivités locales,
- dans la gestion du domaine public fluvial pour :

la modification du régime du cours ou du niveau des eaux – prises d'eau (article 33 du code des voies navigables et de la navigation intérieure), arrêté de mise en enquête,
le déversement et rejets (décret n° 73-218 du 23 Février 1973), arrêté de mise à l'enquête,
les usines hydrauliques (décret n° 81-375 du 15 Avril 1981) arrêté de mise à l'enquête,
la délimitation du domaine public fluvial, arrêté de mise à l'enquête,
l'autorisation des installations d'ouvrages, d'activité ou de travaux sur le domaine public fluvial.

Article 2 : Cette délégation est accordée dans le cadre des attributions et compétences du Service de la Navigation de Toulouse qui porte sur :

le Canal de Garonne du p.k 23.682 (commune de Pomplignan) au p.k 89.761 (commune de Lamagistère), l'embranchement de Montech du p.k 0 au p.k 10.812 (commune de Montauban), leurs dépendances et leurs ouvrages d'art.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland BONNET, délégation de signature est donnée à M. Charly SEBASTIEN, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, autorisations et pièces administratives dans les domaines attribués au chef du Service de la Navigation de Toulouse.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charly SEBASTIEN, délégation de signature est donnée à M. Christian LAFARIE, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, autorisations et pièces administratives dans les domaines attribués au chef du Service de la Navigation de Toulouse.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian LAFARIE, délégation de signature est donnée à Mme Laure VIE, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, autorisations et pièces administratives dans les domaines attribués au chef du Service de la Navigation de Toulouse.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure VIE, délégation de signature est donnée à Mlle Valérie MURA, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, autorisations et pièces administratives dans les domaines attribués au chef du Service de la Navigation de Toulouse.

Article 4 : Délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions, pour la signature de tous actes, arrêtés, décisions, autorisations et pièces administratives, à :

❖ Mme Laure VIE, Architecte et urbaniste de l'Etat, Chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau, pour :

❖ la gestion du domaine public fluvial à l'exception :

- ♦ des établissements ayant pour effet de modifier le régime, le cours ou le niveau des eaux – prises d'eau,
- ♦ des déversements et rejets,
- ♦ des travaux sur les voies d'eau domaniales,
- ♦ des extractions de matériaux,
- ♦ des classements des cours d'eau,
- ♦ des radiations des voies d'eau,
- ♦ des concessions des voies d'eau;

❖ les contentieux de la contravention de grande voirie ;

❖ M. Charly SEBASTIEN, Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, Chef de l'Arrondissement des Infrastructures et de l'Exploitation, pour :

❖ la gestion du domaine public fluvial, à l'exception :

- ♦ des établissements ayant pour effet de modifier le régime, le cours ou le niveau des eaux – prises d'eau,
- ♦ des déversements et rejets ;
- ♦ des travaux sur les voies d'eau domaniales ;
- ♦ des extractions de matériaux ;
- ♦ des classements des cours d'eau ;
- ♦ des radiations des voies d'eau ;
- ♦ des concessions des voies d'eau ;
- ❖ l'exploitation du domaine public fluvial ;
- ❖ le règlement de police et de navigation ;
- ❖ la gestion de l'eau ;
- ❖ la procédure d'expropriation ;
- ❖ la pêche.

Article 5 : Délégation de signature est donnée, dans les limites de sa circonscription, pour la signature des rapports, correspondances, procès-verbaux, à :

❖ **M. Christian BERNADOU**, Technicien supérieur en chef, Chef de la subdivision de Tarn-et-Garonne.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2007-1517 du 20 août 2007 susvisé est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le Directeur du Service de la Navigation du Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département.

Fait à Montauban, le 27 Août 2007
Danièle POLVÉ-MONTMASSON

**Arrêté préfectoral n° 2007 – 1575 du 27 août 2007 –Délégation de signature à Monsieur Alain TEISSIER -
Directeur régional de l'industrie, de la recherche, et de l'environnement de la région Midi-Pyrénées.**

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et de la Recherche ;
Vu le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie et de la recherche ;
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 46 et 45 ;
Vu le décret du 25 juillet 2007 portant nomination de Mme Danièle Polvé-Montmasson en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;
Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 1986 portant organisation des directions régionales de l'industrie et de la recherche ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007- 1516 du 20 août 2007 donnant délégation de signature à M. Alain TESSIER, directeur régional de l'industrie, de la recherche, et de l'environnement de la région Midi-Pyrénées ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Alain TEISSIER, Ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Midi-Pyrénées, à l'effet de signer, au nom du préfet de Tarn-et-Garonne, tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents correspondances et accusés de réception relevant de ses attributions, à l'exception :

1 - des décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes,
- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture
- concernent :
 - . les autorisations de mises en exploitation des carrières (article 106 du code minier)
 - . la délivrance des autorisations de dépôts ou d'utilisation d'explosifs,
 - . les récépissés de déclaration d'installations classées, les autorisations et les sanctions administratives relatives à ces installations,
 - . l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains.

2 - des correspondances autres que celles qui ont un caractère technique, échangées avec les administrations centrales, relatives aux conditions d'application des règlements dont la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement est chargée, ainsi qu'à l'élaboration ou aux modifications de ces règlements.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain TEISSIER, la délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée par Mme Chantal GAUTHIER et M. Loïc BUFFARD adjoints au directeur, et M. Claude CANAC, secrétaire général,

et,

1 - Pour le développement industriel et technologique, par Mme Chantal GAUTHIER, chef de la division «développement industriel et technologique», ou en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Pierre DEVOS, adjoint au chef de la division, et dans leurs domaines de compétence respectifs, par Mme Marie-Christine DELHOM, MM. Frédéric BERLY, Jean-Michel BOULESTEIX, Jacques BROUILLARD, Bernard CHABOUREAU, Dominique COURTOIS, Ludovic De GAILLANDE, Jean-François MARFAING, Olivier RENNE et Gérard SOULA.

2 - Pour les installations classées, les déchets, la pollution de l'air et de l'eau, la vérification et la validation des émissions annuelles de CO₂ déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, les mines, les carrières, les eaux souterraines, les eaux minérales, les stockages souterrains, les dépôts et l'emploi d'explosifs par M. Loïc BUFFARD, chef de la division « environnement industriel et ressources minérales » ou en cas d'absence ou d'empêchement, par MM. Hervé CHERAMY, Fabien MASSON et Jean-Luc NEGREL, adjoints au chef de la division et, dans leurs domaines de compétence respectifs, par MM. Jean-Marc AVIGNON, Pascal BARTHE, Jean-François BONHOURE, Mmes Caroline CESCION, Christine DACHICOURT-COSSART, Monique DOUARD, Nathalie HANNACHI, MM. Hervé GERMAIN, Brice HUMBERT, Mmes Lénaïc LE MAILLOT, Sylvie MAZOUAT et M. Dominique RUMEAU.

3 - Pour le transport et la distribution de gaz combustible (application des règles techniques concernant les canalisations), pour le transport d'hydrocarbures ou de produits chimiques, pour les équipements sous pression et les équipements sous pression transportables, pour les questions relatives aux véhicules automobiles et à l'application du Code de la Route, ainsi qu'à la métrologie, par M. Jean-Luc LABAUNE, chef de la division "techniques industrielles" ou, en cas d'empêchement, par MM. Jean-Pierre ROCHETTE et Guy VOISIN, adjoints au chef de la division.

4 - Pour la production et le transport de l'électricité, le transport de gaz combustible, les zones de développement de l'éolien et les certificats d'économie d'énergie, les questions relatives aux micros centrales, à l'énergie et à la défense, par M. Jean-Philippe LALANDE, chef de la division «énergie», ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. LALANDE, par MM. Didier PUECH, Michel FOURNIER, et Marc GAGNEUX, adjoints au chef de la division, et Mme Nathalie RUMEAU, attachée à la division.

Article 3 : En cas d'empêchement ou d'absence des délégataires figurant aux articles 1 et 2, leurs délégations seront exercées par Mme Elsa VERGNES, chef de la subdivision de Tarn-et-Garonne, pour les décisions visées à l'article 2 alinéas 1, 2 et 3 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, dans leurs domaines de compétence respectifs, par :

MM. Bernard BEDARIDE, Sébastien JOUSSERAND, Marc LIOCHON, Christian GRAILLE, Francis AUGE, Daniel ROUX, Jean-Claude BOYER, Mme Carole COME-ROUX, MM. Jean LAVIELLE, Patrick JONTE, Philippe AUSTRUY, Jean-Bernard PECHO, David SABATIER, Eric CARRIERE, Pierre HOURNARETTE, Joseph MARTINEZ et Henri VAYSSE.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2007- 1516 du 20 août 2007 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Midi-Pyrénées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 27 Août 2007
Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Arrêté préfectoral n° 2007 – 1574 du 27 août 2007 – Délégation de signature Direction régionale des affaires culturelles - compétences départementales.

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles modifiée notamment par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris en application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret du 25 juillet 2007 portant nomination de Mme Danièle Polvé-Montmasson en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2000 pris en application de l'article 4 du décret n° 2000-609 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-681 du 3 avril 2006 donnant délégation de signature à M. Dominique PAILLARSE, directeur régional des affaires culturelles de Midi-Pyrénées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Dominique PAILLARSE, directeur régional des affaires culturelles de Midi-Pyrénées, pour délivrer, renouveler et retirer les licences d'entrepreneurs de spectacles vivants, après avis de la commission consultative régionale d'examen des licences.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique PAILLARSE, la délégation de signature peut être exercée par :

- Mme Anne-Christine MICHEU, adjointe au directeur régional des affaires culturelles.
- M. Pierre-Jean DUPUY, adjoint au directeur régional des affaires culturelles.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2007-1514 du 20 août 2007 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 27 Août 2007
Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Arrêté préfectoral n° 2007 – 1571 du 27 août 2007 – Délégation de signature à M. Joël RAULT - Directeur de l'aviation civile sud.

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 80-652 du 28 juin 1980 portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile modifié ;

Vu le décret n° 93-479 du 24 mars 1993 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret du 25 juillet 2007 portant nomination de Mme Danièle Poivé-Montmasson en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1515-2007 du 20 août 2007 donnant délégation de signature à M. Joël RAULT, directeur de l'aviation civile sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Joël RAULT, directeur de l'aviation civile sud, pour toutes les décisions administratives individuelles ressortissant des attributions de son service, à l'exception de :

interdiction de survol, sauf en ce qui concerne le travail aérien ;

décollage hors aérodrome ;

autorisation d'atterrir hors d'un aérodrome douanier ;

ouverture et fermeture d'aérodrome privé ;

police des aérodromes ;

autorisation d'outillage privé avec obligation de service public sur les cahiers des charges types lorsque l'aérodrome concerné a assuré, en moyenne, au cours des trois dernières années civiles connues, un trafic de moins de 200 000 passagers embarqués ou débarqués ;

approbation des tarifs des redevances pour les plates formes accueillant moins de 200 000 passagers par an ;

approbation des tarifs des redevances pour les autres services rendus aux usagers, des loyers et autres prix de prestation pour les plates formes accueillant moins de 200 000 passagers par an ;

servitudes aéronautiques :

- de dégagement ;

- autorisation de travaux sur des ouvrages frappés de servitudes ;

- mesures provisoires de sauvegarde ;

- plan de servitudes aéronautiques ;

- de balisage ;

hélistructures ;

dérogation d'exploitation technique d'aéronef étranger ;

autorisation de manifestation aérienne ;

franchissement de frontière par un aéronef en dérogation avec l'obligation d'équipement en moyen de radiocommunication ;

transport d'explosifs, d'armes, de munitions, de pigeons voyageurs et appareils photographiques ;

installation d'appareils radiotélégraphiques ou radiotéléphoniques ;

autorisation d'usage des appareils photographiques, cinématographiques ;

approbation du budget exécuté ;

dérogation de survol concernant le travail aérien prévue par l'arrêté ministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et des animaux et par l'arrêté ministériel du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël RAULT, délégation de signature est donnée à :

M. Alain MARTZLOFF, chef du département surveillance et régulation, et M. Christian MARTY, chef de la division transport aérien et aviation générale pour :

la délivrance des dérogations de survol du département du Tarn-et-Garonne liées à des opérations de travail aérien, à l'exception des dérogations prévues par l'arrêté ministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux et par l'arrêté ministériel du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

procéder à la rétention d'aéronef en cas de contrôle technique défavorable dans le département du Tarn-et-Garonne ;

M. Alain MARTZLOFF, chef du département surveillance et régulation pour :

soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne la création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique ;

la délivrance des accords prévus aux articles D. 232-4 et D. 233-4 du code de l'aviation civile.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 1515-2007 du 20 août 2007 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'aviation civile sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montauban, le 27 Août 2007

Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Arrêté préfectoral n° 2007 – 1585 du 27 août 2007 – Délégation de signature à M. André CROCHERIE - directeur régional de l'équipement de Midi-Pyrénées et départemental de la Haute-Garonne.

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-1157 du 30 décembre 1982, d'orientation des transports intérieurs modifiée ;

Vu le décret n° 49-143 du 17 novembre 1949 modifié (articles 24, 24 bis, 27I et 35 bis) relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers ;

Vu le décret n° 85-636 du 25 juin 1985 fixant les modalités selon lesquelles les entreprises appartenant aux secteurs d'activité qui sont représentés au conseil national des transports et aux comités consultatifs des transports participent aux frais de fonctionnement de ces organismes ;

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le règlement (CE) n° 11/98 du conseil du 11 décembre 1997 modifiant le règlement (CEE) n° 684/92 du conseil du 16 mars 1992 établissant des règles communes pour les transports internationaux de voyageurs effectués par autocar et autobus ;

Vu le règlement (CE) n° 12/98 du conseil du 11 décembre 1997 fixant les conditions de l'admission des transporteurs non résidents aux transports nationaux de voyageurs par route dans un état membre ;

Vu le règlement (CE) n° 2121/98 de la commission du 2 octobre 1998 portant modalités d'application du règlement (CEE) n° 684/92 du conseil en ce qui concerne les documents de transports internationaux de voyageurs et portant modalités d'application du règlement (CE) n° 12/98 du conseil dans le même domaine ;

Vu le décret du 25 juillet 2007 portant nomination de Mme Danièle Polvé-Montmasson en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2002 nommant Monsieur André CROCHERIE, directeur régional et départemental de l'Equipement Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2003 nommant Monsieur Thierry VATIN, directeur régional adjoint auprès du directeur régional et départemental de l'Equipement de Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1992 du 15 novembre 2006 donnant délégation de signature à M. André CROCHERIE, directeur régional de l'équipement de Midi-Pyrénées et départemental de la Haute-Garonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur André CROCHERIE, directeur régional et départemental de l'Equipement de Midi-Pyrénées, à l'effet :

de prononcer les radiations du registre des transports de voyageurs et de maintenir les inscriptions en cas de décès ou d'incapacité physique ou légale de gérer ou de diriger l'entreprise, en application des dispositions du titre I du décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié précité ;

de délivrer, de suspendre, de retirer ou d'annuler les autorisations de services occasionnels de transport public de personnes en application de la loi 82-1157 du 30 décembre 1982 modifiée précitée ainsi que les licences communautaires et copies conformes en application du règlement CE 2121/98 ;

d'émettre des titres de perception des cotisations prévus par le décret n° 85-636 du 25 juin 1985 précité et de signer la formule les rendant exécutoires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André CROCHERIE, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Thierry VATIN, directeur régional adjoint de l'Equipement.

Article 3 : En cas d'empêchement ou d'absence des délégataires visés aux articles 1 et 2 ci-dessus, leurs délégations seront exercées, dans le cadre de leurs attributions, par Monsieur Eugène SACUTO, chef de la division Transports et son adjoint, Monsieur Olivier CALVET.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2007-1514 du 20 août 2007 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional et départemental de l'Équipement de Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 27 Août 2007

Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Arrêté préfectoral n° 2007 – 1572 du 27 août 2007 – Délégation de signature à Monsieur André BACHOC - Directeur régional de l'environnement de la région Midi-Pyrénées.

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2 ;
Vu le code rural, notamment les articles L 211-1 et 2, R 212-1 à R 212-7 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;
Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du 25 juillet 2007 portant nomination de Mme Danièle Polvé-Montmasson en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne ;
Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 nommant M. André BACHOC, directeur régional de l'environnement de la région Midi-Pyrénées ;
Vu la circulaire DNP n° 98.1 du 3 février 1998 modifiée relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvages, dans le domaine des espaces naturels et dans le domaine des sites et paysages ;
Vu la circulaire du 10 février 1999 relative à la déconcentration des autorisations exceptionnelles portant sur les espèces protégées ;
Vu les instructions du ministre de l'Ecologie et du Développement Durable du 7 février 2005, relatives à l'amélioration de la télé-procédure ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1521 du 20 août 2007 donnant délégation de signature à M. André BACHOC, directeur régional de l'environnement de la région Midi-Pyrénées ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. André BACHOC, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional de l'environnement de la région Midi-Pyrénées, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences définies par les dispositions des décrets du 4 novembre 1991, du 1^{er} juillet 1992 et du 19 décembre 1997 susvisés :

A) les documents administratifs et décisions intéressant la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L 412-1 du code de l'environnement ;

B) toutes décisions et autorisations relatives :

- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant *Loxodonta africana* et *Elephas maximus*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et des règlements de la Commission associés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé, et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BACHOC, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par :

- M. Thierry GALIBERT, directeur régional adjoint, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire ;
- Mme Anne-Marie CASTELBOU, attachée principale des services extérieurs de l'équipement, adjointe, «sites, paysages, nature» ;
- Mlle Paula FERNANDES, ingénieur du génie rural des eaux et forêts, responsable du pôle «inventaires régionaux et politiques environnementales» au sein du service «sites, paysages, nature» ;
- M. Arnaud SOURNIA, ingénieur des travaux agricoles, chargé de mission au sein du pôle «inventaires régionaux et politiques environnementales» service «sites, paysages, nature» ;
- M. David DANEDE, technicien supérieur de gestion, assistant au sein du pôle «inventaires régionaux et politiques environnementales» service «sites, paysages, nature».

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2007-1521 du 20 août 2007 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement de la région de Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 27 Août 2007
Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Arrêté préfectoral n° 2007 – 1570 du 27 août 2007 – Délégation de signature à M. André BACHOC - Directeur Régional de l'Environnement de la région Midi-Pyrénées.

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1 et 2, et R 411-1 à R 411-14 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;
VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1^o de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 25 juillet 2007 portant nomination de Mme Danièle Polvé-Montmasson en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;
Vu l'arrêté ministériel du 17 avril 1981 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire
Vu l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 modifié fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire
Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1993 modifié fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire
Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées, menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2004 fixant la liste des espèces végétales protégées en région Midi-Pyrénées complétant la liste nationale
Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 relatif aux conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^o de l'article L 411-2 du code de l'environnement ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2004 fixant la liste des espèces végétales protégées en région Midi-Pyrénées complétant la liste nationale
Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire
Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire
Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire
Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 nommant M. André BACHOC, directeur régional de l'environnement de la région Midi-Pyrénées ;
Vu la circulaire DNP n° 98.1 du 3 février 1998 complétée relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvages, dans le domaine des espaces naturels et dans le domaine des sites et paysages ;
Vu la circulaire du 10 février 1999 relative à la déconcentration des autorisations exceptionnelles portant sur les espèces protégées ;
Vu la circulaire DNP n° 00-02 du 15 février 2000 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine de la chasse, et de la faune et de la flore sauvages
Vu la circulaire DNP/CFF n°2005-03 du 17 mai 2005 relative à la détention, le transport l'utilisation des rapaces pour la chasse au vol et le désairage des Eperviers d'Europe et d'Autour des Palombes pour la chasse au vol
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. André BACHOC, directeur régional de l'environnement de la région Midi-Pyrénées, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions administratives individuelles déconcentrées par décret n° 97-1204 modifié par décret n° 99-259 du 31 mars 1999 et concernant les autorisations exceptionnelles énumérées ci-après :

- capture temporaire ou définitive d'animaux d'espèces dont la capture est interdite en application des articles L. 411-1 et 2 du code de l'environnement,
- transport, en vue de réintroduction dans le milieu naturel, à des fins scientifiques d'animaux d'espèces protégées,
- destruction, altération ou dégradation du milieu particulier des espèces protégées de mammifères, mollusques et insectes
- perturbation intentionnelle des espèces protégées de mammifères, mollusques, insectes, amphibiens et reptiles
- coupe, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces protégées.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BACHOC, les délégations de signature qui lui sont conférées par le présent arrêté, seront exercées par M. Thierry GALIBERT, directeur adjoint, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Mme Anne-Marie CASTELBOU, attachée principale des services extérieurs de l'équipement, adjointe sites, paysages et nature et Melle Paula FERNANDES, ingénieur du génie rural des eaux et forêts, responsable du pôle « inventaires régionaux et politiques environnementales » au sein du service sites, paysages et nature.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. André BACHOC, de M. Thierry GALIBERT, directeur adjoint, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, de Mme Anne-Marie CASTELBOU, attachée principale des services extérieurs de l'équipement, adjointe sites, paysages et nature et de Melle Paula FERNANDES, ingénieur du génie rural des eaux et forêts, responsable du pôle « inventaires régionaux et politiques environnementales » au sein du service sites, paysages et nature, les délégations de signature qui leur sont conférées par le présent arrêté, seront exercées par Melle Malorie SOURIE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chargée de mission « espèces » au sein du service sites, paysages, nature - pôle "inventaires régionaux et politiques environnementales".

Article 3 : La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de l'une des mentions suivantes « Pour le Préfet (la Préfète), et par délégation, le directeur régional de l'environnement » ou « Pour le Préfet (la Préfète) et par délégation, par empêchement du directeur régional de l'environnement »

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2007-1522 du 20 août 2007 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur régional de l'environnement de la région Midi-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Montauban, le 27 août 2007
Danièle POLVÉ-MONTMASSON
